

## Annexe A : Première recommandation principale<sup>144</sup>

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Améliorer les conditions de vie quotidiennes</b></p> <p>Veiller au bien-être des filles, des jeunes et des femmes et améliorer les circonstances dans lesquelles les femmes mettent leurs enfants au monde, privilégier le développement du jeune enfant et l'éducation des filles et des garçons, améliorer les conditions de vie et de travail, adopter une politique de protection sociale qui profite à tous et créer des conditions permettant de bien vieillir. Les politiques conçues pour atteindre ces objectifs doivent faire intervenir la société civile, les pouvoirs publics et les institutions mondiales.</p> | <p><b>Chapitre 5 : L'équité dès le départ</b></p>                                      | <p><b>Champ d'action 1 :</b> S'engager et mettre en œuvre une approche globale des premières années de l'existence, en se basant sur les programmes de survie de l'enfant déjà établis et en étendant les interventions dans ces premiers stades de la vie pour y inclure le développement social/affectif et cognitif/apprentissage du</p> <p><b>Champ d'action 2 :</b> Étendre la couverture universelle et le champ de l'enseignement pour y inclure les principales du DJE (développement physique, social, affectif et cognitif/apprentissage du langage).</p>                                                                                                                                                                | <p><b>5.1.</b> L'OMS et les Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) instaurent un mécanisme interinstitutions pour garantir la cohérence des politiques de développement du jeune enfant afin que l'ensemble des institutions appliquent une approche globale.</p> <p><b>5.2.</b> Les gouvernements établissent une couverture universelle de sorte que tous les enfants, toutes les mères et toutes les personnes qui s'occupent d'enfants bénéficient d'un ensemble complet de programmes et de services du jeune enfant de bonne qualité, indépendamment de la solvabilité des bénéficiaires.</p> <p><b>5.3.</b> Les pouvoirs publics offrent aux enfants un enseignement de qualité, qui soit attentif au développement physique, social/affectif et cognitif/ apprentissage du langage, en commençant par l'éducation préscolaire.</p> <p><b>5.4.</b> Les gouvernements offrent à tous les garçons et les filles un enseignement primaire et secondaire obligatoire de qualité, sans considération de solvabilité ; recensent et suppriment les obstacles qui empêchent filles et garçons d'aller à l'école et de continuer leur scolarité ; et suppriment les frais de scolarité à l'école primaire.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p><b>Chapitre 6 : Un environnement salubre pour une population en bonne santé</b></p> | <p><b>Champ d'action 1 :</b> Faire de la santé et de l'équité en santé des préoccupations centrales dans l'urbanisme et l'administration de villes.</p> <p><b>Champ d'action 2 :</b> Promouvoir l'équité en santé entre zones urbaines et zones rurales par un investissement prolongé dans le développement rural, en allant à l'encontre des politiques et es processus d'exclusion qui conduisent à la pauvreté rurale, à la privation de terres et à l'exode.</p> <p><b>Champ d'action 3 :</b> Veiller à ce que les politiques économiques et sociales appliquées pour faire face au changement climatique et à d'autres problèmes de dégradation de l'environnement tiennent compte des considérations d'équité en santé.</p> | <p><b>6.1.</b> Les autorités locales et la société civile, épaulées par les autorités nationales, établissent des mécanismes de gouvernance participative localement qui permettent aux communautés et aux autorités locales de prendre part à l'édification de villes plus saines et plus sécurisées.</p> <p><b>6.2.</b> Les autorités nationales et locales, en collaboration avec la société civile, gèrent le développement urbain de façon à ce qu'il ait davantage de logements d'un coût abordable. Avec l'appui de ONU-HABITAT lorsqu'il le faut, consentir les investissements nécessaires pour améliorer les conditions de vie dans les bidonvilles, notamment l'alimentation en eau et en électricité, l'assainissement et le pavage des rues, pour tous les ménages, indépendamment de leur solvabilité.</p> <p><b>6.3.</b> Les autorités locales et la société civile aménagent et conçoivent les zones urbaines afin de promouvoir l'activité physique en investissant dans les modes de transport actifs ; d'encourager l'alimentation saine en gérant le système de vente au détail, de façon à contrôler l'accès aux aliments qui contribuent à une mauvaise alimentation ; et de réduire la violence et la criminalité par un bon aménagement du milieu et par des contrôles réglementaires, y compris la limitation du nombre de points de vente d'alcool.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p><b>Chapitre 7 : Pratiques équitables en matière d'emploi et travail décent</b></p>  | <p><b>Champ d'action 1 :</b> Faire un plein emploi, de l'équité en matière d'emploi et de conditions de travail décentes des objectifs qui se situent au cœur des politiques socio-économiques nationales et internationales.</p> <p><b>Champ d'action 2 :</b> L'équité en santé passe par un travail sûr, sans danger et correctement rémunéré, des possibilités d'emploi tout au long de l'année et un juste équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour tous.</p> <p><b>Champ d'action 3 :</b> Améliorer les conditions de travail de tous les travailleurs afin qu'ils soient moins exposés aux risques physiques, au stress professionnel et aux comportements qui nuisent à la santé.</p>                         | <p><b>6.4.</b> Les autorités nationales et locales développent et mettent en place des politiques et des programmes qui interviennent au niveau de l'occupation des terres et des droits fonciers à la campagne ; des possibilités d'emploi tout au long de l'année ; du développement de l'agriculture et de l'impartialité dans les modalités de commerce international ; de l'infrastructure rurale y compris la santé, l'éducation, le réseau routier et les services ; et des politiques de protection des personnes qui migrent des campagnes vers les villes.</p> <p><b>6.5.</b> Les organismes internationaux et les autorités nationales, en s'appuyant sur les recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, examinent les répercussions sur l'équité en santé des stratégies de l'agriculture, du transport, du carburant, du bâtiment, de l'industrie et des déchets liées à l'adaptation et à la réduction des impacts du changement climatique.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p><b>Chapitre 8 : Protection sociale tout au long de l'existence</b></p>              | <p><b>Champ d'action 1 :</b> Élaborer et renforcer des politiques de protection sociale universelle et globale qui assurent un niveau de revenu suffisant pour garantir une vie saine pour tous.</p> <p><b>Champ d'action 2 :</b> Faire profiter les personnes habituellement exclues des systèmes de protection sociale.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p><b>7.1.</b> Le plein emploi, l'équité en matière d'emploi et les conditions de travail décentes soient des objectifs communs aux institutions internationales et se situent au cœur des politiques et des stratégies de développement nationales, avec une meilleure représentation des travailleurs lors de l'élaboration de politiques, de législations et de programmes portant sur l'emploi et le travail.</p> <p><b>7.2.</b> Les instances gouvernementales nationales développent et mettent en œuvre des politiques sociales et économiques qui offrent des emplois sûrs suffisamment rémunérés pour tenir compte du coût réel et actuel d'une vie saine.</p> <p><b>7.3.</b> Les capacités du public soient renforcées pour mettre en œuvre des mécanismes réglementaires permettant de promouvoir et de faire respecter les normes d'emploi équitable et de travail décent pour tous les travailleurs.</p> <p><b>7.4.</b> Les instances gouvernementales réduisent l'insécurité des personnes qui occupent un emploi précaire, y compris les travailleurs dans le secteur non structuré, les travailleurs temporaires, les travailleurs à temps partiel, et ce à travers une politique et une législation qui garantissent que les salaires prennent en considération le coût réel de la vie, la sécurité sociale et le soutien aux parents.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p><b>Chapitre 9 : Soins de santé universels</b></p>                                   | <p><b>Champ d'action 1 :</b> Mettre en place des services de santé fondés sur les principes d'équité, de prévention de la maladie et de</p> <p><b>Champ d'action 2 :</b> Veiller à ce que le financement du système de santé soit équitable.</p> <p><b>Champ d'action 3 :</b> Constituer et renforcer les personnels de santé et développer leur capacité d'influer sur les déterminants</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <p><b>7.5.</b> La politique et les programmes relatifs à la santé et à la sécurité au travail (SST) touchent tous les travailleurs – des secteurs tant structuré que non structuré – et qu'ils couvrent aussi les agents stressants et les comportements associés au travail ainsi que l'exposition aux risques physiques.</p> <p><b>8.1.</b> Les instances gouvernementales érigent des systèmes de protection sociale et en augmentent progressivement la générosité jusqu'à un niveau suffisant pour garantir une vie saine, et ce, si nécessaire, avec l'aide des donateurs et des organisations de la société civile et, si possible, de concert avec les employeurs.</p> <p><b>8.2.</b> Les instances gouvernementales aient recours au ciblage seulement quand il s'agit d'assurer un soutien à ceux qui échappent au filet des systèmes universels, et ce, si nécessaire, avec l'aide des donateurs et des organisations de la société civile et, si possible, de concert avec les employeurs.</p> <p><b>8.3.</b> Les instances gouvernementales veillent à étendre la protection sociale aux emplois précaires, y compris dans le secteur non structuré, au travail domestique ou à la garde d'autres personnes, et ce, si nécessaire, avec l'aide des donateurs et des organisations de la société civile et, si possible, de concert avec les employeurs.</p> <p><b>9.1.</b> Les instances gouvernementales locales, de concert avec la société civile et les donateurs, mettent en place des services de santé de bonne qualité et à vocation universelle, centrés sur les soins de santé primaires.</p> <p><b>9.2.</b> Les autorités locales renforcent le rôle directeur du secteur public dans le financement du système de santé, notamment par les cotisations et les impôts, pour garantir l'accès universel aux soins, sans considération de solvabilité, et pour réduire les dépenses de santé directes.</p> <p><b>9.3.</b> Les instances gouvernementales nationales et les donateurs accroissent leurs investissements dans les personnels médicaux et les personnels de santé en veillant à équilibrer leur densité entre milieu rural et milieu urbain.</p> <p><b>9.4.</b> Les agences internationales, les donateurs et les pouvoirs publics luttent contre la fuite des cerveaux en investissant surtout sans le développement et la formation des ressources humaines et en concluant des accords bilatéraux pour réguler les pertes et les gains.</p> |

Lutter contre les inégalités dans la répartition du pouvoir, de l'argent et des ressources.

Pour remédier aux inégalités sanitaires et aux disparités des conditions de vie quotidiennes, il faut s'attaquer aux inégalités dans la façon dont la société est organisée, par exemple entre hommes et femmes. La tâche exige un secteur public puissant, déterminé, capable et suffisamment financé. Pour qu'il ait ces atouts, il faut plus que renforcer les instances gouvernementales, il faut renforcer la gouvernance : légitimité, latitude dans l'action (espace) et soutien de la société civile, d'un secteur privé responsable et de tous les membres de la société pour défendre l'intérêt commun et réinvestir dans l'action collective. À l'heure de la mondialisation, une gouvernance dévouée à l'équité s'impose depuis le niveau communautaire jusqu'aux institutions mondiales.

Chapitre 10 : L'équité en santé dans tous les systèmes, programmes et politiques

**Champ d'action 1 :** Confier la responsabilité de l'action pour la santé et l'équité en santé aux plus hautes instances gouvernementales et veiller à ce que toutes les politiques y contribuent de façon cohérente.

**Champ d'action 2 :** Organiser le secteur de la santé – adopter un cadre d'après les déterminants sociaux de la santé pour toutes les fonctions politiques et programmatiques du ministère de la Santé et renforcer le rôle de tutelle de celui-ci pour que l'ensemble du gouvernement applique une approche fondée sur les déterminants sociaux.

Chapitre 11 : Financement équitable

**Champ d'action 1 :** Augmenter les fonds publics pour agir sur les déterminants sociaux de la santé.

**Champ d'action 2 :** Augmenter les fonds internationaux consacrés à l'équité en santé et coordonner le financement supplémentaire ainsi obtenu en définissant un cadre d'action portant sur les déterminants sociaux de la santé.

**Champ d'action 3 :** Répartir équitablement les fonds publics consacrés à l'action portant sur les déterminants sociaux de la santé.

Chapitre 12 : Rôle du marché

**Champ d'action 1 :** institutionnaliser la prise en compte des conséquences sur la santé et l'équité en santé des politiques et des accords économiques nationaux et internationaux au moment de leur élaboration.

**Champ d'action 2 :** renforcer le rôle de l'État dans la fourniture des services de base indispensables à une bonne santé (eau et assainissement par exemple) et dans la réglementation des biens et des services ayant des effets importants sur la santé (comme le tabac, l'alcool et les denrées alimentaires).

Chapitre 13 : Équité entre les sexes

**Champ d'action 1 :** Combattre le sexisme dans les structures de la société, les lois et leur application, dans la manière dont les organisations sont dirigées, les interventions sont conçues et la performance économique d'un pays est mesurée.

**Champ d'action 2 :** Élaborer et financer des politiques et des programmes qui combler les disparités d'éducation et de compétences et qui favorisent la participation économique des

**Champ d'action 3 :** Réaffirmer l'engagement en faveur de l'accès universel à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation.

Chapitre 14 : Émancipation politique participation et possibilité de s'exprimer

**Champ d'action 1 :** Donner les moyens d'agir à tous les groupes de la société en les associant de façon équitable à la prise de décisions sur le fonctionnement de la société, concernant notamment la façon dont il influe sur l'équité en santé, et instaurer durablement un cadre de participation sociale à l'élaboration des politiques.

**Champ d'action 2 :** Permettre à la société civile de s'organiser et d'agir de façon à promouvoir et faire respecter les droits politiques et sociaux qui contribuent à l'équité en santé.

Deuxième recommandation principale<sup>144</sup>

- 10.1.** L'autorité législative et les organismes de contrôle équivalents se fixent pour objectif l'amélioration de l'équité en santé à travers une action sur les déterminants sociaux de la santé en l'incluant dans les critères de performance du gouvernement.
- 10.2.** Les instances gouvernementales nationales mettent en place un mécanisme à l'échelle de l'ensemble de l'administration dont elles sont tenues de rendre compte devant le Parlement et qu'elles en confient la direction, autant que possible, aux plus hautes instances politiques.
- 10.3.** Le contrôle des indicateurs relatifs aux déterminants sociaux et à l'équité en santé soit institutionnalisé et que les études d'évaluation de l'impact sur l'équité en santé soient utilisées pour toutes les politiques gouvernementales, y compris celles des finances.
- 10.4.** Le secteur de la santé, sous la houlette du ministère de la Santé, étende ses politiques et ses programmes destinés à la promotion de la santé, à la prévention des maladies et aux soins de santé afin d'y inclure l'approche fondée sur les déterminants sociaux de la santé.
- 10.5.** L'OMS encourage le développement des connaissances et des capacités des ministères nationaux de santé pour qu'ils pussent œuvrer dans le cadre des déterminants sociaux de la santé et assurer un rôle de tutelle en soutenant une approche fondée sur les déterminants sociaux de la santé au niveau de l'ensemble du gouvernement.
- 11.1.** Les donateurs, les agences multilatérales et les États membres développent et renforcent la capacité nationale d'imposition progressive.
- 11.2.** De nouveaux mécanismes de financement public soient instaurés à l'échelle nationale et mondiale, y compris des taxes sanitaires spéciales et des options fiscales mondiales.
- 11.3.** Les pays donateurs honorent les engagements pris en portant l'aide à 0,7% du PIB, qu'ils étendent l'initiative d'allègement de la dette multilatérale et qu'ils coordonnent l'utilisation des aides grâce à un cadre d'action portant sur les déterminants sociaux de la santé.
- 11.4.** Les institutions financières internationales fixent des conditions et des modalités transparentes applicables à toute opération internationale d'emprunt et de prêt afin d'éviter un futur endettement insoutenable.
- 11.5.** Les instances gouvernementales, à l'échelle nationale et locale, et la société civile instaurent des mécanismes pour financer l'action de l'ensemble du gouvernement sur les déterminants sociaux de la santé.
- 11.6.** Les fonds publics soient équitablement répartis et contrôles entre les régions géographiques et les groupes sociaux, en utilisant, par exemple, un jauge de l'équité.
- 12.1.** L'OMS, en collaboration avec d'autres organismes multilatéraux concernés et en appuyant les États membres, institutionnalise l'évaluation des conséquences des accords économiques internationaux, régionaux et bilatéraux importants, au niveau mondial et national.
- 12.2.** Les instances gouvernementales chargées de l'élaboration des politiques, avec le concours de l'OMS, garantissent et renforcent la représentation de la santé publique dans les négociations politiques économiques à l'intérieur du pays et au niveau international.
- 12.3.** Les autorités nationales, en collaboration avec les organismes multilatéraux concernés, renforcent le rôle de direction du secteur public dans la fourniture des biens/services de base indispensables à une bonne santé et le contrôle des marchandises ayant des effets indésirables sur la santé.
- 13.1.** Les gouvernements élaborent et appliquent une législation qui favorise l'équité entre les sexes et interdit la discrimination sexuelle.
- 13.2.** Les instances gouvernementales et les institutions internationales établissent au sein de l'administration centrale une unité chargée de l'équité entre les sexes et lui assurent un financement adéquat et de longue durée. Cette unité devra analyser et agir sur les conséquences sur l'équité entre les sexes des politiques, des programmes et des modalités institutionnelles.
- 13.3.** Les gouvernements tiennent compte du travail domestique, de la garde d'autres personnes et du bénévolat dans les comptes nationaux et veillent à y inscrire le travail dans le secteur non structuré.
- 13.4.** Les gouvernements et les donateurs aident au développement des capacités des femmes, de jeunes filles et des filles en investissant dans la formation et l'enseignement réguliers et professionnels.
- 13.5.** Les gouvernements et les employeurs soutiennent les femmes dans leurs rôles économiques en garantissant par la loi l'égalité de rémunération, en offrant les mêmes possibilités d'emploi à tous les niveaux et en mettant en place des politiques soucieuses de la famille, qui garantissent pour les femmes et les hommes des responsabilités égales en matière de soins.
- 13.6.** Les pouvoirs publics, les donateurs, les organisations internationales et la société civile augmentent leur engagement politique et investissent davantage dans les services et programmes de santé sexuelle et génésique, en visant la couverture universelle.
- 14.1.** Les autorités nationales renforcent les systèmes politiques et juridiques afin qu'ils œuvrent en faveur de la participation équitable.
- 14.2.** Les autorités nationales reconnaissent, légitiment et soutiennent les groupes marginalisés, en particulier les peuples autochtones, au niveau de la politique, de la législation et des programmes qui leur donnent plus de pouvoir afin de faire valoir leurs besoins, revendications et droits.
- 14.3.** Les autorités nationales et locales fassent en sorte qu'au titre du droit à la santé, les groupes et les communautés soient associés à la prise de décisions concernant la santé, aux programmes ultérieurs, à la prestation de services et à leur évaluation, et y participent de façon équitable.
- 14.4.** Le renforcement des moyens d'agir sur l'équité en santé selon des approches ascendantes et descendantes exige le soutien de la société civile, afin d'élaborer, de renforcer et de mettre en application des initiatives orientées vers l'équité en santé.

## Annexe B

### Texte intégral des politiques publiques appliquées en Équateur pendant 2007 – 2017

Plan national de développement 2007 – 2010 (PND2007)

Plan national de développement 2009 – 2013 (PNBV2009)

Plan national de développement/ Plan national pour le bien vivre 2013 – 2017 (PNBV2013)

#### Première recommandation principale de la commission des Déterminants Sociaux de la Santé

Améliorer les conditions de vie quotidiennes.

#### CDSS chapitre 5 : L'équité dès le départ

**5.2. Les gouvernements établissent une couverture universelle de sorte que tous les enfants, toutes les mères et toutes les personnes qui s'occupent d'enfants bénéficient d'un ensemble complet de programmes et de services du jeune enfant de bonne qualité, indépendamment de la solvabilité des bénéficiaires.**

#### PND 2007

**Politique 1.8.** Améliorer le développement cognitif des jeunes enfants

1. Articulation des programmes et des services publics de développement de l'enfant qui incluent la santé, l'alimentation, l'éducation maternelle aux populations ayant le moins accès à ces services.
2. Définition de normes de qualité pour les services de développement de l'enfant.
3. Promotion de la stimulation précoce des enfants.
4. Articulation entre le développement de l'enfant et l'éducation maternelle <sup>145</sup>.

#### PNVB 2009

**Politique 1.10.** Assurer le développement intégral de l'enfant pour le plein exercice de ses droits.

**b.** Mettre progressivement en place des programmes et des services publics de développement de l'enfant comprenant la santé, une alimentation saine et nutritive, une éducation maternelle et une stimulation adéquate des enfants; en respectant les pratiques et les valeurs culturelles des peuples et nationalités et en maintenant toujours une répartition sexuelle équitable du travail <sup>146</sup>.

**Politique 2.1.** Assurer une alimentation saine, nutritive, naturelle et avec des produits du milieu pour diminuer drastiquement les carences nutritionnelles.

**a.** Intégrer les programmes de l'État dispersés dans un programme national qui tienne compte de la diversité culturelle ainsi que de la problématique hommes-femmes et soit axé sur les groupes de population les plus touchés par la malnutrition; en mettant l'accent sur la prise en charge émergente des femmes enceintes et des enfants souffrant de malnutrition sévère.

**d.** Promouvoir l'assistance aux bilans médicaux mensuels des femmes enceintes pour prévenir la malnutrition prénatale et fournir des compléments alimentaires de base pendant la grossesse <sup>147</sup>.

#### PNVB 2013

**Politique 2.9.** Assurer le développement intégral de la petite enfance aux enfants de moins de 5 ans.

**b.** Mettre en place des mécanismes intersectoriels qui articulent et élargissent les services publics, privés et communaux de développement de l'enfant, et d'éducation maternelle, en présentiel ou à domicile, avec coresponsabilité, inclusion, équité et interculturalité.

**h.** Renforcer les programmes et projets visant à améliorer la nutrition prénatale et postnatale et à encourager l'alimentation saine des femmes enceintes en leur fournissant les compléments nécessaires à leur grossesse <sup>148</sup>.

**Politique 4.1.** Parvenir à l'universalisation de l'accès à l'éducation maternelle, de base et au baccalauréat et démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur.

**a.** Étendre et renforcer la couverture de l'éducation maternelle et des centres de développement intégral de l'enfant pour stimuler les capacités cognitives des enfants de moins de 5 ans, conformément au modèle de déconcentration

territoriale; en veillant à ce qu'il y ait dans chaque circuit une offre éducative complète, la priorité étant donnée à ceux qui présentent le plus grand déficit d'accès <sup>149</sup>.

**5.3. Les pouvoirs publics offrent aux enfants un enseignement de qualité, qui soit attentif au développement physique, social/affectif et cognitif/apprentissage du langage, en commençant par l'éducation préscolaire.**

**PND 2007**

**Politique 2.1.** Promouvoir l'accès universel à une éducation de qualité.

**4.** Création de postes d'enseignants aux niveaux maternel, de base et intermédiaire et veiller à ce que il n'y a pas d'école sans enseignants, en particulier en milieu rural <sup>150</sup>.

**PNVB 2013**

**Politique 2.9.** Garantir le développement intégral de la jeune enfance aux enfants de moins de 5 ans.

**e.** Réglementer et contrôler le respect des normes de qualité dans les services publics et privés de développement de l'enfant et d'éducation maternelle, afin d'assurer le développement des domaines moteur, cognitif, affectif-social et du langage des enfants <sup>148</sup>.

**Politique 4.4.** Améliorer la qualité de l'éducation à tous les niveaux et sous toutes ses formes, pour la génération de connaissances et la formation intégrale de personnes créatives, solidaires, responsables, critiques, participatives et productives, selon les principes d'égalité, d'équité sociale et de territorialité.

**n.** Concevoir et mettre en œuvre des outils et des instruments permettant le développement cognitif-holistique des étudiantes <sup>149</sup>.

**5.4. Les gouvernements offrent à tous les garçons et les filles un enseignement primaire et secondaire obligatoire de qualité, sans considération de solvabilité; recensent et suppriment les obstacles qui empêchent filles et garçons d'aller à l'école et de continuer leur scolarité; et suppriment les frais de scolarité à l'école primaire.**

**PND 2007**

**Politique 2.1.** Promouvoir l'accès universel à une éducation de qualité.

**1.** Mobilisation d'efforts publics soutenus pour assurer l'accès universel à l'éducation, en favorisant les partenariats avec les organisations et les gouvernements locaux, en donnant plus de importance à la communauté dans la gestion participative du système scolaire.

**2.** Promotion d'augmentations progressives du budget de l'éducation.

**3.** Élimination des obstacles économiques à l'accès universel à la éducation (contribution volontaire aux frais de scolarité, manuels scolaires, etc.) <sup>150</sup>.

**PNVB 2009**

**Politique 1.1.** Garantir les droits du bien-vivre pour surmonter toutes les inégalités (notamment santé, éducation, alimentation, eau et logement).

**a.** Étendre la couverture et l'accès des services publics de santé et d'éducation à l'ensemble de la population en améliorant l'infrastructure matérielle et la fourniture d'équipements, tout en éliminant les obstacles à l'entrée des groupes de soins prioritaires, des femmes, des peuples et des nationalités <sup>146</sup>.

**Politique 2.2.** Améliorer progressivement la qualité de l'éducation, en mettant l'accent sur les droits, l'égalité entre les sexes, la diversité interculturelle et l'inclusion, afin de renforcer l'unité dans la diversité et de favoriser la taux de rétention scolaire dans le système éducatif et l'achèvement des études.

**j.** Création planifiée des postes aux niveaux maternel, de base et afin de garantir l'absence de des écoles sans enseignants, en particulier le milieu rural <sup>147</sup>.

**PNVB 2013**

**Politique 2.2.** Garantir une réelle égalité d'accès à des services de santé et d'éducation de qualité aux personnes et aux groupes qui ont besoin d'une attention particulière en raison de la persistance des inégalités, de l'exclusion et de la discrimination.

- c. Élargir l'offre et garantir la gratuité de l'enseignement public aux niveaux de l'enseignement préscolaire, de l'enseignement général de base et du baccalauréat dans tout le pays et mettre en place des mécanismes pour encourager la fréquentation et le maintien des élèves dans le système; ainsi que l'achèvement des études.
- d. Mettre en place des instruments complémentaires de soutien pour couvrir les coûts d'opportunité et éliminer les obstacles à l'accès à l'éducation maternelle, générale de base et au baccalauréat, de manière articulée à la sécurité sociale non contributive, avec pertinence culturelle et territoriale <sup>148</sup>.

**Politique 4.1.** Universaliser l'accès à l'éducation maternelle, élémentaire et au baccalauréat et démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur.

- g. Renforcer la réglementation et le contrôle de la facturation des services d'éducation privée à tous les niveaux et contrôler le respect de la gratuité de l'enseignement public jusqu'au troisième niveau <sup>149</sup>.

## **CDSS Chapitre 6 : Un environnement salubre pour une population en bonne santé**

**6.1. Les autorités locales et la société civile, épaulées par les autorités nationales, établissent des mécanismes de gouvernance participative localement qui permettent aux communautés et aux autorités locales de prendre part à l'édification de villes plus saines et plus sécurisées.**

### **PND 2007**

**Politique 10.5.** Encourager les processus d'innovation institutionnelle pour la gouvernance participative.

5. Mise en place d'instances de représentation des intérêts collectifs (conseils consultatifs) par secteurs et par thèmes (accent mis sur les secteurs à faible réglementation du travail par l'État : agro-exportation, construction, etc.)

6. Promotion des mécanismes de cogestion et de contrôle participatifs au niveau des territoires : Conseils de gestion de la santé / Éducation / Eau / Environnement / Services publics.

7. Reconnaissance de la participation des communautés, des citoyens et des citoyennes par le biais d'associations territoriales ayant des rôles explicites dans la structure des systèmes de santé, d'éducation et de services de base. Ces instances proposeront des critères pour les plans d'investissement ainsi que pour l'exécution, l'évaluation et le contrôle des travaux, des programmes sociaux et des services publics dans leur juridiction <sup>151</sup>.

**Politique 12.3.** Mettre en place un système national de planification stratégique, décentralisée et participative pour le développement national et local.

1. Mise en place d'un sous-système de participation pour la planification et au contrôle social.

8. Renforcement des capacités et des mécanismes de contrôle, de suivi et d'évaluation de la qualité des services grâce à des systèmes d'information pour la planification locale et des systèmes de contrôle citoyen <sup>152</sup>.

### **PNVB 2009**

**Politique 1.9.** Promouvoir un aménagement du territoire intégral, équilibré, équitable et durable qui favorise la formation d'une structure nationale polycentrique.

d. Étendre la couverture des services de base en matière d'eau, de gestion et de traitement des déchets solides et liquides afin de promouvoir une structure polycentrique d'établissements humains durables dans les villes et les zones rurales, en tenant compte des diversités culturelles, de genre et âge, en particulier dans les zones les plus défavorisées de chaque territoire.

h. Articuler les initiatives de développement urbain-rural dans une perspective solidaire, coopérative et participative, qui tienne compte des réalités territoriales et culturelles et renforce les capacités des gouvernements autonomes décentralisés.

i. Établir des lignes directrices et des spécifications techniques pour la formulation participative des instruments de planification et d'aménagement du territoire des administrations autonomes décentralisées, sur la base des potentialités et des bio-capacités régionales qui facilitent la promotion de l'équité territoriale, en reconnaissant la diversité des genres, des cultures, des modes de vie et des écosystèmes <sup>146</sup>.

**Politique 3.6.** Garantir un logement et un habitat décents, sûrs et sains, équitables, durables et efficaces.

j. Mettre en place des mécanismes d'évaluation et de contrôle social de l'impact social et environnemental des programmes de logement <sup>153</sup>.

**Politique 12.7.** Promouvoir une planification décentralisée et participative, avec une approche basée sur les droits.

d. Encourager et garantir la participation des citoyens au cycle de planification et à la politique publique à tous les niveaux de l'État.

- e. Développer les capacités et mettre en place des mécanismes de contrôle, de suivi, d'évaluation et de surveillance sociale de la gestion publique et de la qualité des services, en permettant la mise en œuvre de leurs résultats à partir des compétences de l'État
- f. Renforcer les unités de participation et de planification participative dans toutes les entités de l'État.
- h. Promouvoir la participation des citoyennes et des citoyens à la mise en œuvre des programmes et projets à tous les niveaux du gouvernement.
- i. Institutionnaliser les conseils de citoyens pour assurer le suivi des politiques sectorielles
- j. Encourager la convocation d'assemblées locales <sup>154</sup>.

**6.2. Les autorités nationales et locales, en collaboration avec la société civile, gèrent le développement urbain de façon à ce qu'il ait davantage de logements d'un coût abordable. Avec l'appui de ONU-HABITAT lorsqu'il le faut, consentir les investissements nécessaires pour améliorer les conditions de vie dans les bidonvilles, notamment l'alimentation en eau et en électricité, l'assainissement et le pavage des rues, pour tous les ménages, indépendamment de leur solvabilité.**

#### **PND 2007**

**Politique 1.6.** Garantir l'accès universel à des services publics et à des programmes sociaux, culturels et récréatifs de qualité.

**2.** Promotion de programmes de crédit pour le logement populaire et l'amélioration de l'habitat par la promotion de l'organisation sociale <sup>145</sup>.

**Politique 3.7.** Promouvoir le développement d'environnements favorables à la santé et à la vie.

**2.** Augmentation du nombre de ménages disposant d'un logement propre, salubre et durable.

**3.** Amélioration de la couverture et de l'accès de la population aux services d'infrastructure sanitaire : eau potable, évacuation des excréments, égouts, élimination et gestion adéquate des ordures.

**4.** Amélioration de la gestion des déchets dangereux pour la santé et la vie.

**5.** Croissance urbaine et rurale qui préserve l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources en eau.

**7.** Élaboration de politiques d'aménagement du territoire fondées sur des critères qui préservent la santé et la vie <sup>155</sup>.

#### **PNBV 2009**

**Politique 3.6.** Garantir un logement et un habitat dignes, sûrs et sains, équitables, durables et efficaces.

**b.** Promouvoir des programmes publics de logement adaptés aux conditions climatiques, environnementales et culturelles, accessibles aux personnes handicapées, qui garantissent la sécurité d'occupation et l'accès à des équipements communautaires et des espaces publics de qualité.

**d.** Mettre en œuvre des normes intersectorielles pour la construction de logements et de leurs environnements, qui favorisent des conditions adéquates d'habitabilité, d'accessibilité, d'espace et de sécurité; qui privilégient les systèmes, les matériaux et les technologies écologiques et interculturels.

**h.** Étendre la couverture et l'accès à une eau de qualité pour la consommation humaine et aux services d'infrastructure sanitaire : eau potable, évacuation des excréments, égouts, élimination et gestion adéquate des déchets <sup>153</sup>.

**Politique 7.5.** Encourager le renforcement et l'ouverture d'espaces publics permanents d'échanges entre divers groupes qui favorisent l'interculturalité, la reconnaissance mutuelle et la valorisation de toutes les expressions collectives.

**d.** Promouvoir des programmes de logement social qui récupèrent le patrimoine culturel bâti et qui évitent la ségrégation spatiale et le déplacement de population résidant dans des zones urbaines consolidées <sup>156</sup>.

#### **PNVB 2013**

**Politique 3.9.** Garantir l'accès à un logement adéquat, sûr et digne.

**a.** Promouvoir le développement de programmes de logement complets accessibles aux personnes handicapées et adaptés aux besoins des ménages et aux conditions climatiques, environnementales et culturelles, en tenant compte de la capacité d'accueil des territoires.

**b.** Encourager une offre de logements sociaux qui respecte les normes de construction et garantisse l'habitabilité, l'accessibilité, la permanence, la sécurité intégrale et l'accès aux services de base des bénéficiaires : transports publics, éducation, santé, etc.

**f.** Mettre en place des stratégies d'amélioration des logements dégradés et dans des conditions inadaptées, à risque ou surpeuplées <sup>157</sup>.

**Politique 3.10.** Garantir l'accès universel, permanent, durable et de qualité à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, pertinents sur les plans territorial, environnemental, social et culturel.

**a.** Mettre en place des mesures d'incitation qui permettent aux différents niveaux de gouvernement d'accroître la fourniture d'installations et d'équipements adéquats et efficaces pour la fourniture en temps voulu de services d'eau et d'assainissement, selon des critères de durabilité et de salubrité.

**d.** Encourager l'amélioration des installations d'assainissement dans les foyers afin de garantir des conditions d'hygiène et de prévenir les risques pour la santé de la population <sup>157</sup>.

**6.3. Les autorités locales et la société civile aménagent et conçoivent les zones urbaines afin de promouvoir l'activité physique en investissant dans les modes de transport actifs ; d'encourager l'alimentation saine en gérant le système de vente au détail, de façon à contrôler l'accès aux aliments qui contribuent à une mauvaise alimentation ; et de réduire la violence et la criminalité par un bon aménagement du milieu et par des contrôles réglementaires, y compris la limitation du nombre de points de vente d'alcool.**

## **PND 2007**

**Politique 3.7.** Promouvoir le développement d'environnements favorables à la santé et à la vie.

**6.** Renforcement de la sécurité publique, réduction des accidents de la route, des crimes contre les personnes et de la violence familiale et sociale <sup>155</sup>.

**Politique 7.1.** Garantir à la citoyenneté le droit d'accès et de jouissance des espaces publics.

**4.** Mise en place d'un cadre de compétences juridiques harmonisant les actions locales, municipales, provinciales et nationales en faveur de la construction d'espaces publics <sup>158</sup>.

**Politique 7.4.** Construire et entretenir une infrastructure qui garantisse l'utilisation efficace de l'espace public, réglementer et rationaliser son utilisation.

**3.** Conception d'une vaste campagne de construction d'infrastructures qui, dans les espaces locaux, municipaux et provinciaux, garantissent l'utilisation et la jouissance de l'espace public : construction de pistes cyclables, de quais piétonniers, de parcs sportifs, de places de rencontre collective, jardins récréatifs et pédagogiques, bibliothèques publiques <sup>158</sup>.

**Politique 7.6.** Améliorer la sécurité des citoyens.

**1.** Gestion de la sécurité des citoyens dans une perspective globale.

**2.** Participation des citoyens à la définition des programmes de sécurité citoyenne.

**3.** Partenariat entre les autorités nationales, les collectivités locales, les quartiers et les citoyens pour lutter contre la criminalité <sup>158</sup>.

## **PNBV 2009**

**Politique 1.1.** Garantir les droits du bien-vivre pour surmonter toutes les inégalités (notamment santé, éducation, alimentation, eau et logement).

**c.** Favoriser un accès sûr et permanent à des aliments sains, en quantité suffisante et nutritifs, de préférence produits localement, conformément à leurs diverses identités et traditions culturelles, en promouvant l'éducation à la nutrition et à la souveraineté alimentaire <sup>146</sup>.

**Politique 3.7.** Instaurer des conditions de sécurité humaine et de confiance mutuelle entre les personnes dans divers contextes.

**g.** Renforcer les programmes de sécurité publique et de police communautaire, qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, de la problématique hommes-femmes et de la diversité culturelle; dans le cadre de la sécurité intégrale de l'État et de la participation active de la population au contrôle social et à la surveillance de ses actions <sup>153</sup>.

**Politique 7.7.** Garantir le droit à la pleine jouissance de la ville et de ses espaces publics, selon les principes de durabilité, de justice sociale, d'équité entre les sexes et de respect culturel.

**b.** Reconnaître la ville comme un espace collectif d'échanges démocratiques qui remplit une fonction sociale <sup>156</sup>.

**Politique 7.8.** Améliorer les niveaux de sécurité dans les espaces publics.

**d.** Créer et garantir des espaces sûrs pour la circulation des piétons et des utilisateurs de véhicules non motorisés <sup>156</sup>.

## **PNBV 2013**

**Politique 3.6.** Promouvoir au sein de la population et de la société des habitudes alimentaires saines et nutritives permettant de jouir d'un niveau de développement physique, émotionnel et intellectuel adapté à son âge et à son état physique.

**j.** Élaborer des réglementations et des mécanismes de contrôle des aliments commercialisés à l'intérieur et à l'extérieur des établissements d'enseignement à tous les niveaux, en s'appuyant sur les bonnes pratiques nutritionnelles recommandées par l'autorité sanitaire nationale pour chaque groupe de population.

**n.** Articuler la production locale/nationale, sa distribution et sa consommation aux besoins nutritionnels de la population afin de garantir la disponibilité et l'accès permanent à des aliments nutritifs, sains et sûrs, ayant une pertinence sociale, culturelle et géographique, en contribuant à garantir la durabilité et la souveraineté alimentaires <sup>157</sup>.

**Politique 3.8.** Créer des conditions propices à l'accès à un habitat sûr et inclusif.

**g.** Encourager la création de quartiers ou de communautés sûrs en encourageant l'organisation et la participation active de la communauté aux services de surveillance, de protection et de sécurité des citoyens, en renforçant les liens de confiance, de respect mutuel, de coopération et de solidarité; pour la création de quartiers et de communautés sûrs.

**j.** Promouvoir de nouveaux modèles d'urbanisation et d'établissements humains écologiques, fondés sur les principes de durabilité et de durabilité, en tant que modèles d'urbanisation planifiée et ordonnée et garants de la qualité de vie <sup>157</sup>.

**Politique 3.12.** Garantir l'accès à des services de transport et de mobilité inclusifs, sûrs et durables au niveau local et intra-nationaux.

**b.** Promouvoir et favoriser des conditions et des espaces publics selon des normes techniques qui encouragent l'utilisation de transports non motorisés comme alternative à la mobilité durable, saine et inclusive.

**c.** Promouvoir le respect du droit des piétons, des cyclistes et des autres passants de circuler sur la voie publique.

**d.** Formuler des plans de mobilité locale privilégiant des alternatives durables de transport public, de manière articulée entre les différents niveaux de gouvernement <sup>157</sup>.

**Politique 5.1.** Promouvoir la démocratisation de la jouissance du temps et de l'espace public pour l'édification de relations sociales solidaires entre divers.

**f.** Élargir et diversifier les espaces publics sûrs et chaleureux, pour la jouissance collective et l'exploitation des loisirs libérateurs, avec une pertinence culturelle et géographique dans leur conception et leur gestion.

**w.** Donner la priorité à la circulation des piétons et des cyclistes dans la planification et les interventions urbains.

**x.** Promouvoir des mesures de régénération urbaine inclusives qui renforcent les économies locales grâce à une conception participative et communautaire de l'espace <sup>159</sup>.

**Politique 6.5.** Prévenir et contrôler la criminalité de droit commun et organisée.

**b.** Améliorer la couverture et l'accès aux services de sécurité grâce au modèle des districts et des circuits <sup>160</sup>.

**Politique 8.6.** Maintenir la durabilité biophysique des flux économiques.

**h.** Éviter la privatisation des espaces publics et créer et protéger des espaces publics de commerce qui favorisent la production locale, l'achat direct aux producteurs et la réduction de l'impact écologique de la commercialisation et de la distribution <sup>161</sup>.

**6.4. Les autorités nationales et locales développent et mettent en place des politiques et des programmes qui interviennent au niveau de l'occupation des terres et des droits fonciers à la campagne ; des possibilités d'emploi tout au long de l'année ; du développement de l'agriculture et de l'impartialité dans les modalités de commerce international ; de l'infrastructure rurale y compris la santé, l'éducation, le réseau routier et les services ; et des politiques de protection des personnes qui migrent des campagnes vers les villes.**

## **PND 2007**

**Politique 1.3.** Promouvoir le développement rural intégral et assurer la souveraineté alimentaire.

**1.** Augmentation des investissements dans le secteur rural.



2. Promotion de l'organisation paysanne et accompagnement de ses processus de renforcement économique sur les marchés.
3. Réglementation de l'utilisation et de l'accès aux terres improductives, en favorisant les petits producteurs et les communautés rurales sur un pied d'égalité avec les hommes et les femmes.
4. Mise en œuvre de réformes institutionnelles et juridiques visant à renforcer la réglementation et l'accès à l'eau dans le pays.
5. Promotion de la sécurité d'occupation et de la délivrance de titres de propriété foncière à grande échelle dans le respect de l'égalité entre les sexes.
6. Réforme de la Banque nationale de développement pour répondre aux besoins de financement des petites et moyennes exploitations familiales et des organisations ou associations d'économie solidaire.
7. Organiser et encourager l'échange de denrées alimentaires entre zones rurales et urbaines au niveau micro régional, en remplaçant les productions extrarégionales et en créant des marchés libres d'intermédiaires et à des prix équitables <sup>145</sup>.

## **PNBV 2009**

### **Politique 1.8.** Promouvoir le bien-vivre rural.

- b. Développer des initiatives intersectorielles articulées pour la prestation de services publics qui promeuvent l'équité territoriale et les droits de la population rurale, ainsi que l'inclusion sociale et économique des populations à discriminations multiples.
- d. Encourager les activités productives qui améliorent les conditions de vie de la population rurale et favorisent la création de valeur ajoutée.
- l. Encourager les initiatives de création d'emplois décents dans les populations rurales, en tenant compte de la situation inégale des femmes rurales dans leur diversité <sup>146</sup>.

## **PNBV 2013**

### **Politique 2.11.** Garantir le bien-vivre rural et le dépassement des inégalités sociales et territoriales, en harmonie entre les espaces ruraux et urbains.

- c. Créer et renforcer des mécanismes justes d'enchaînement productif de l'agriculture familiale paysanne et des moyens alternatifs de commercialisation, en promouvant et en renforçant les associations et la souveraineté alimentaire, dans le respect des principes d'égalité, d'équité et de solidarité.
- g. Améliorer les niveaux de productivité de l'agriculture familiale et paysanne et d'autres systèmes agroproductifs par des systèmes de production respectueux de la nature et de la pertinence culturelle.
- h. Ouvrir et garantir des canaux d'exportation pour les produits de l'agriculture familiale et paysanne, en profitant de la demande mondiale de produits alimentaires.
- l. Développer et soutenir l'offre de produits agro-écologiques, artisanaux et de services provenant de l'économie populaire solidaire et des MPME rurales, en renforçant les mécanismes de commercialisation directe avec les marchés locaux, urbains et extérieurs, en particulier les réseaux commerciaux <sup>148</sup>.

### **Politique 2.12.** Promouvoir la formation d'une structure nationale polycentrique des établissements humains, favorisant la cohésion territoriale.

- d. Faciliter la légalisation et la consolidation des établissements humains informels grâce à des approches participatives de planification territoriale, de coresponsabilité et d'inclusion économique et sociale, en mettant l'accent sur des stratégies locales de prévention et d'atténuation des risques.
- i. Renforcer les processus de planification des territoires ruraux dans l'aménagement du territoire, en privilégiant l'intégration socioéconomique des populations rurales et paysannes, la durabilité environnementale, la sécurité et la souveraineté alimentaire; par la diversification de la production et la création de valeur ajoutée <sup>148</sup>.

### **Politique 3.9.** Garantir l'accès à un logement adéquat, sûr et digne.

- h. Élaborer des programmes qui facilitent les processus de légalisation de l'occupation et de la propriété des terres et des logements, avec des principes de protection et de sécurité.
- i. Promouvoir l'accès équitable de la population à la terre pour le logement, normand, en réglementant et en contrôlant le marché foncier pour éviter la spéculation <sup>157</sup>.

### **Politique 4.4.** Améliorer la qualité de l'éducation à tous les niveaux et sous toutes ses formes, pour la génération de connaissances et la formation intégrale de personnes créatives, solidaires, responsables, critiques, participatives et productives, selon les principes d'égalité, équité sociale et territorialité.

- f. Concevoir des programmes d'études, des plans et des programmes éducatifs pertinents pour les zones rurales qui permettent le développement territorial rural <sup>149</sup>.

**Politique 10.4** Stimuler la production et la productivité de manière durable et durable, promouvoir l'inclusion et redistribuer les facteurs et les ressources de la production dans les secteurs de l'agriculture, de l'aquaculture et de la pêche.

**a.** Renforcer la production rurale organisée et l'agriculture familiale paysanne, sous des formes d'économie solidaire, pour les inclure comme agents économiques de la transformation en matrice productive, en promouvant la diversification et l'agrégation de valeur et la substitution des importations, dans le cadre de la souveraineté alimentaire <sup>162</sup>.

**6.5. Les organismes internationaux et les autorités nationales, en s'appuyant sur les recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, examinent les répercussions sur l'équité en santé des stratégies de l'agriculture, du transport, du carburant, du bâtiment, de l'industrie et des déchets liées à l'adaptation et à la réduction des impacts du changement climatique.**

#### **PND 2007**

**Politique 4.4.** développer une réponse aux effets du changement climatique, comprenant la prévention, la réduction et l'atténuation, par la promotion de l'information, le renforcement du cadre institutionnel, l'amélioration des processus de négociation internationale, la réduction de la vulnérabilité sociale associée et l'utilisation d'incitations économiques et d'autres outils de gestion.

**4.** Réduction de la vulnérabilité des secteurs géographiques/sociaux et des écosystèmes prioritaires du pays :

- Promouvoir une gestion anticipative/proactive de l'adaptation aux changements climatiques en renforçant les capacités des institutions concernées par les secteurs et les écosystèmes prioritaires.
- Renforcer les capacités nationales en matière de recherche et d'outils techniques nécessaires. Par exemple, scénarios de changement climatique, gestion des ressources, cartes des risques, analyse des vulnérabilités.
- Identifier et mettre en œuvre des systèmes de réponse aux changements climatiques tenant compte de la gestion des risques et de la vulnérabilité sociale <sup>163</sup>.

**Politique 4.5.** Développer des énergies renouvelables durables et améliorer l'efficacité énergétique en renforçant le cadre institutionnel, juridique et de gestion de l'environnement dans tous les domaines stratégiques de l'État et de la société.

**1.** Développement de systèmes d'énergies renouvelables/alternatives axés sur la durabilité sociale :

- Intégration des considérations environnementales afin d'optimiser le développement énergétique dans les domaines social, environnemental et économique. Dans le cas des changements climatiques, les secteurs de la santé, de l'énergie, de la sécurité alimentaire, des écosystèmes, du tourisme, du climat, des ressources en eau, de la mer côtière, des glaciers, etc., devraient être directement responsables de la gestion de l'atténuation, de l'adaptation et de l'évaluation <sup>163</sup>.

#### **PNBV 2009**

**Politique 4.5.** Promouvoir l'adaptation et l'atténuation de la variabilité climatique en mettant l'accent sur le processus de changement climatique.

**a.** Élaborer des programmes d'adaptation et de réaction aux changements climatiques qui favorisent la coordination interinstitutionnelle et la socialisation de leurs actions entre les différents acteurs clés, en accordant une attention particulière aux écosystèmes fragiles tels que les landes, les mangroves et les zones humides.

**b.** Incorporer des programmes et des plans d'urgence pour faire face aux impacts éventuels du changement climatique qui pourraient affecter les infrastructures du pays.

**d.** Évaluer l'impact des changements climatiques sur les biens et services fournis par les différents écosystèmes, à des stades de conservation différents

**f.** Mener des activités visant à accroître la sensibilisation et la participation des citoyens, en particulier des femmes, à toutes les activités liées aux changements climatiques et à leurs incidences sur la vie des personnes <sup>164</sup>.

#### **PNBV 2013**

**Politique 3.11.** Garantir la préservation et la protection intégrale du patrimoine culturel et naturel et de la citoyenneté face aux menaces et risques d'origine naturelle ou anthropique.

**h.** Prévoir des plans d'urgence en cas de changements du niveau de la mer dus à la variabilité et aux changements climatiques susceptibles d'avoir des incidences sur les infrastructures et les services dans les zones côtières et insulaires <sup>157</sup>.

**Politique 7.10.** Mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques pour réduire la vulnérabilité économique et environnementale, en mettant l'accent sur les groupes prioritaires.

**a.** Intégrer les approches d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans la planification et l'investissement des différents niveaux et secteurs de l'État d'une manière coordonnée et articulée.

**b.** Mettre en œuvre des programmes de prévention, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ainsi que d'évaluation de la vulnérabilité et des risques sur le territoire pour les différents secteurs productifs et établissements humains, en mettant l'accent sur les secteurs prioritaires; les groupes prioritaires et les écosystèmes fragiles <sup>165</sup>.

## **CDSS Chapitre 7 : Pratiques équitables en matière d'emploi et travail décent**

**7.1. Le plein emploi, l'équité en matière d'emploi et les conditions de travail décentes soient des objectifs communs aux institutions internationales et se situent au cœur des politiques et des stratégies de développement nationales, avec une meilleure représentation des travailleurs lors de l'élaboration de politiques, de législations et de programmes portant sur l'emploi et le travail.**

### **PND 2007**

**Politique 10.8.** Favoriser l'autonomisation organisationnelle du monde du travail.

**1.** Promotion de la syndicalisation et création de conseils des salaires par branche d'activité.

**2.** Garantie du fonctionnement des conventions collectives.

**5.** Garantir aux travailleurs/euses domestiques et temporaires les mêmes droits qu'aux autres branches du travail et éliminer les différences salariales selon les régions.

**6.** Mise en œuvre de règles de codécision qui obligent à inclure une représentation des travailleurs dans les conseils d'administration d'entreprises dépassant une certaine taille.

**7.** Incitation à la création de conseils du travail (travailleurs) de régulation des conditions de travail (hygiène, santé, risques) ayant la capacité de veto/réforme de certains processus de travail.

**9.** Récupération de certains droits syndicaux (et d'action) au niveau de l'entreprise <sup>151</sup>.

### **PNBV 2009**

**Politique 5.4.** Promouvoir le dialogue politique et la négociation souveraine de la coopération internationale et des instruments économiques.

**c.** Attirer l'épargne extérieure, sous la forme d'investissements étrangers directs publics et privés, pour des projets à long terme qui soient durables, respectueux des droits des individus, des communautés, des peuples et des nationalités, qui transfèrent des technologies et qui créent des emplois décents <sup>166</sup>.

**7.2. Les instances gouvernementales nationales développent et mettent en œuvre des politiques sociales et économiques qui offrent des emplois sûrs suffisamment rémunérés pour tenir compte du coût réel et actuel d'une vie saine.**

### **PND 2007**

**Politique 1.1.** Stimuler l'économie sociale et solidaire, créer des emplois productifs décents et reconnaître le travail dans tous ses domaines.

**2.** Promotion de l'organisation sociale et communautaire à partir des programmes de création d'emplois.

**3.** Mise en œuvre de réformes juridiques visant à encourager les petites et moyennes entreprises à passer des marchés publics pour la fourniture de biens et de services à l'État.

**4.** Conclusion d'accords avec les gouvernements et les organisations sociales locales pour la création d'emplois <sup>145</sup>.

**Politique 6.1.** Favoriser l'emploi émergent et dynamiser l'économie <sup>167</sup>.

**Politique 6.3.** Promouvoir la stabilité de l'emploi.

**2.** Mise en œuvre d'une politique du travail durable, avec des plans qui encouragent le contrat à long terme et une approche de l'égalité des sexes.

**3.** Promotion de la stabilité de l'emploi pour les entreprises et/ou les travailleurs.

**4.** Encourager les bourses de l'emploi à relier la demande à l'offre réelle de main-d'œuvre <sup>167</sup>.

**Politique 6.6.** Favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

1. Formation continue des personnes handicapées et de leur famille, en particulier des mères de famille.
2. Promotion et stimulation de la formation à l'entrepreneuriat des familles (en particulier des mères) de personnes handicapées, en les intégrant dans les programmes actuels de microentreprises.
3. Promotion de l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans les entreprises publiques et privées, grâce à des mesures d'incitation prises par l'État en faveur des entreprises.
4. Encouragement à la création d'un centre de formation à la production pour les personnes ayant des besoins spéciaux (handicapés) <sup>167</sup>.

**Politique 6.7.** Éliminer les pratiques exclusives et discriminatoires.

4. Formation continue des employeurs et des travailleurs dans le cadre du système national de formation et de perfectionnement professionnels <sup>167</sup>.

**Politique 10.6.** Promouvoir la participation politique et électorale et le respect de la loi sur les quotas.

3. Élaboration de mesures de discrimination positive visant à accroître la présence des autochtones, des Afro-Équatoriens et des handicapés dans la fonction publique <sup>151</sup>.

## **PNBV 2009**

**Politique 6.4.** Promouvoir le paiement de rémunérations équitables sans aucune discrimination, en préconisant la réduction de l'écart entre le coût du panier de la ménagère et le salaire de base.

- a. Révision annuelle du salaire de base fixé par la loi, par secteur de l'économie <sup>168</sup>.

**Politique 6.5.** Stimuler des activités économiques qui préservent les emplois et favorisent la création de nouvelles places, ainsi que la diminution progressive du sous-emploi et du chômage.

- a. Promouvoir des programmes et des initiatives privés qui favorisent l'insertion des jeunes dans des activités rémunérées.
- c. Renforcer et promouvoir les initiatives économiques à petite et moyenne échelle fondées sur le travail, qui visent à créer des emplois nouveaux et stables.
- d. Adopter des programmes et des projets publics d'infrastructure à forte intensité de main-d'œuvre, donnant la priorité à l'embauche de main-d'œuvre locale, qualifiée et enregistrée dans des bourses de l'emploi publiques ou privées <sup>168</sup>.

**Politique 10.3.** Promouvoir la participation politique et électorale dans des conditions d'égalité aux postes électifs, électifs et dans les institutions publiques.

- c. Concevoir des mesures de discrimination positive pour accroître la présence d'hommes et de femmes autochtones, afro-équatoriens et montubios, ainsi que d'hommes et de femmes handicapés dans la fonction publique <sup>169</sup>.

## **PNBV 2013**

**Politique 2.3.** Assurer la (ré)distribution solidaire et équitable des richesses.

- h. Mettre en place et renforcer des mécanismes de contrôle pour assurer le paiement rapide et équitable des salaires et des bénéfices, ainsi que le paiement équitable des biens et services générés par le travail sans rapport de dépendance <sup>148</sup>.

**Politique 3.8.** Créer des conditions propices à l'accès à un habitat sûr et inclusif.

- i. Renforcer ou améliorer l'utilisation appropriée des ressources endogènes pour un développement productif local permettant à la population d'accéder à des sources de travail décent <sup>157</sup>.

**Politique 9.1.** Promouvoir des activités économiques permettant de créer et de conserver des emplois décents et contribuer à la réalisation du plein emploi en donnant la priorité aux groupes historiquement exclus.

- a. Mettre en place des mécanismes d'incitation dans les activités économiques, notamment dans le secteur populaire et solidaire, les MPME, l'agriculture familiale paysanne, ainsi que les emplois indépendants visant à la création et au maintien d'emplois décents et garantissant l'égalité des chances en matière d'emploi pour l'ensemble de la population.
- c. Renforcer les compétences en matière de développement productif dans les administrations autonomes décentralisées afin de soutenir les initiatives économiques qui permettent de créer et de conserver des emplois décents au niveau local; qui mettent à profit la spécialisation productive et respectent la capacité d'accueil de chaque territoire ainsi que ses potentialités, connaissances et expériences.

**d.** Mettre en place des mécanismes permettant à l'État d'assumer le rôle d'employeur de dernier ressort pour la création et la préservation d'emplois décents et renforcer les programmes gouvernementaux visant à élargir les possibilités d'emploi <sup>170</sup>.

**Politique 9.2.** Promouvoir le travail des jeunes dans des conditions de dignité et d'émancipation qui renforcent leurs capacités et leurs connaissances.

**a.** Renforcer les programmes axés sur l'insertion des jeunes sur le marché du travail, soit par un premier emploi, soit par des stages rémunérés, qui nécessitent une validation en tant qu'expérience professionnelle <sup>170</sup>.

**Politique 9.5.** Renforcer les systèmes de formation professionnelle et de formation en fonction des besoins du système de travail et de l'augmentation de la productivité du travail.

**g.** Mettre en place des programmes de formation spécifiques pour renforcer l'intégration des groupes traditionnellement exclus du marché du travail et dans des conditions de travail décentes <sup>170</sup>.

**7.3. Les capacités du public soient renforcées pour mettre en œuvre des mécanismes réglementaires permettant de promouvoir et de faire respecter les normes d'emploi équitable et de travail décent pour tous les travailleurs.**

#### **PND 2007**

**Politique 1.1.** Stimuler l'économie sociale et solidaire, créer des emplois productifs décents et reconnaître le travail dans tous ses domaines.

**6.** Renforcement du rôle régulateur de l'État vis-à-vis des salaires et du respect des lois du travail, notamment la formalisation de l'emploi <sup>145</sup>.

**Politique 6.2.** Socialiser et promouvoir des entreprises prospères, génératrices d'emplois.

**5.** Renforcement du rôle de direction, de régulation et de promotion de la politique publique du ministère du Travail, en développant sa capacité de systématisation et de réplication.

**6.** Stimulation du dialogue entre l'État, les entreprises publiques, les entreprises privées et les syndicats <sup>167</sup>.

**Politique 6.5.** Éliminer le travail des enfants dans les zones d'activité économique à haut risque <sup>167</sup>.

**Politique 6.7.** Éliminer les pratiques exclusives et discriminatoires.

**2.** Promotion des plaintes et de leur soutien en cas de pratiques d'exclusion et de discrimination par l'intermédiaire du Ministère du travail.

**3.** Surveillance des différents types de contrats par le ministère du travail.

**5.** Promotion de concours nationaux permettant la reconnaissance d'entreprises par des pratiques inclusives <sup>167</sup>.

#### **PNBV 2009**

**Politique 6.1.** Valoriser toutes les formes de travail, créer des conditions de travail décentes et veiller au respect des droits du travail.

**c.** Mettre en œuvre des mesures spécifiques pour garantir l'existence, le fonctionnement et l'articulation des organisations de travailleurs et de travailleuses, ainsi que pour régler les conflits du travail dans des conditions équitables <sup>168</sup>.

**Politique 6.6.** Promouvoir des conditions et des environnements de travail sûrs, sains, inclusifs, non discriminatoires et respectueux de l'environnement.

**a.** Sanctionner les actes de discrimination et de harcèlement au travail fondés sur le sexe, l'appartenance ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap, la maternité ou d'autres motifs.

**c.** Reconnaître et soutenir les formes d'organisation du travail des femmes diverses, des peuples et des nationalités.

**d.** Appliquer des procédures de sélection, de recrutement et de promotion professionnelle fondées sur les compétences, les compétences, la formation, le mérite et les capacités <sup>168</sup>.

#### **PNBV 2013**

**Politique 2.5.** Promouvoir l'inclusion et la cohésion sociales, la coexistence pacifique et la culture de la paix en éliminant toutes les formes de discrimination et de violence.

e. Développer et renforcer les mécanismes et procédures de contrôle du respect des principes d'égalité et de non-discrimination dans le domaine du travail, tant public que privé; promouvoir l'insertion professionnelle des personnes handicapées et des peuples et nationalités <sup>148</sup>.

**Politique 8.2.** Renforcer le rôle de l'État en tant que catalyseur de la production et régulateur du marché.

c. Mettre en place et renforcer des mécanismes de contrôle pour assurer le paiement rapide et équitable des salaires et des bénéfices, ainsi que le paiement équitable des biens et services générés par le travail sans relation de dépendance <sup>161</sup>.

**Politique 9.3** Améliorer l'accès à des conditions de travail décentes, réduire progressivement le secteur informel et garantir le respect des droits du travail.

a. Renforcer la réglementation et les mécanismes de contrôle pour garantir des conditions de travail décentes, la stabilité de l'emploi des travailleurs et des travailleuses, ainsi que le strict respect des droits du travail sans aucune discrimination.

b. Assurer le paiement de rémunérations justes et dignes, sans aucune discrimination, qui permettent d'assurer la satisfaction des besoins fondamentaux du travailleur et de sa famille, et qui cherchent à combler les écarts de rémunération existant entre la population.

g. Promouvoir des mesures qui favorisent l'existence et le fonctionnement d'organisations de travailleurs et de travailleuses, qui permettent de garantir le respect des droits et obligations du travail.

i. Approfondir et promouvoir les politiques visant à éliminer toutes les formes d'exploitation par le travail, en particulier le travail des enfants, le travail domestique et les soins humains <sup>170</sup>.

**7.4. Les instances gouvernementales réduisent l'insécurité des personnes qui occupent un emploi précaire, y compris les travailleurs dans le secteur non structuré, les travailleurs temporaires, les travailleurs à temps partiel, et ce à travers une politique et une législation qui garantissent que les salaires prennent en considération le coût réel de la vie, la sécurité sociale et le soutien aux parents.**

## **PND 2007**

**Politique 6.2.** Socialiser et promouvoir des entreprises prospères, génératrices d'emplois.

3. Ciblage des programmes d'emploi sur les populations rurales et les femmes, qui présentent des taux de chômage plus élevés en favorisant l'intégration de communautés socialement hétérogènes <sup>167</sup>.

**Politique 6.3.** Promouvoir la stabilité de l'emploi.

1. Promotion de conditions de stabilité de l'emploi et des entreprises, avec des règles claires qui encouragent le passage du sous-emploi à la création d'une formalité dans l'emploi <sup>167</sup>.

**Politique 10.7.** Stimuler l'organisation collective et autonome de la société civile.

8. Soutien à l'organisation des travailleurs sous-traitants, temporaires, informels ainsi qu'aux travailleurs indépendants/autogérés <sup>151</sup>.

**Politique 10.8.** Favoriser l'autonomisation organisationnelle du monde du travail.

4. Assurer des garanties sociales adéquates (sécurité sociale) aux employés et aux ouvriers des entreprises sous-traitantes <sup>151</sup>.

## **PNBV 2009**

**Politique 6.1.** Valoriser toutes les formes de travail, créer des conditions de travail décentes et veiller au respect des droits du travail.

b. Réformer la législation du travail et renforcer les mécanismes de contrôle, sensibles aux diversités, pour éliminer le travail précaire, l'externalisation du travail et assurer des relations de travail directes et bilatérales.

e. Fournir des prestations de sécurité sociale efficaces, transparentes, opportunes et de qualité à toutes les personnes qui travaillent, quelles que soient les formes de travail qu'elles exercent.

g. Élaborer des normes et des règlements qui répondent aux caractéristiques et aux besoins spécifiques du travail indépendant <sup>168</sup>.

**Politique 6.2.** Promouvoir la reconnaissance du travail indépendant, des soins humains, des soins familiaux et de l'autoconsommation, ainsi que la transformation intégrale de leurs conditions.

b. Reconnaître, rémunérer et assurer la protection sociale des personnes qui prennent soin d'autres au domicile.

c. Mettre en place des infrastructures et des services publics de soins aux personnes, en favorisant l'emploi décent des jeunes dans ces activités, en mettant l'accent sur la prise en charge des personnes gravement handicapées <sup>168</sup>.

#### **PNBV 2013**

**Politique 9.2.** Promouvoir le travail des jeunes dans des conditions de dignité et d'émancipation qui renforcent leurs capacités et leurs connaissances.

f. Mettre en œuvre des stratégies visant à rendre dignes les travailleurs indépendants de subsistance, en favorisant leur intégration dans le secteur formel de l'emploi <sup>170</sup>.

**Politique 9.3** Améliorer l'accès à des conditions de travail décentes, réduire progressivement le secteur informel et garantir le respect des droits du travail.

c. Améliorer l'accès à des prestations de sécurité sociale efficaces, transparentes, opportunes et de qualité pour tous les travailleurs et leurs familles, indépendamment des formes de travail qu'ils exercent, en mettant l'accent sur la population rurale et les groupes vulnérables <sup>170</sup>.

**7.5. La politique et les programmes relatifs à la santé et à la sécurité au travail (SST) touchent tous les travailleurs — des secteurs tant structuré que non structuré — et qu'ils couvrent aussi les agents stressants et les comportements associés au travail ainsi que l'exposition aux risques physiques.**

#### **PND 2007**

**Politique 3.5.** Renforcer la prévision et la prévention de la maladie, le développement des capacités de détection, de détection et de contrôle de la morbidité, des risques environnementaux, des accidents, de la violence et des handicaps.

6. Renforcement de la prévention de la maladie sur le lieu de travail. Développement d'un réseau de promoteurs communautaires de pratiques saines, adaptées aux cultures locales <sup>155</sup>.

**Politique 3.7.** Promouvoir le développement d'environnements favorables à la santé et à la vie.

1. Promotion d'espaces de travail favorables à la vie : espaces exempts de polluants physiques, chimiques et biologiques, de stress, de fatigue, de monotonie et de surpopulation <sup>155</sup>.

#### **PNBV 2009**

**Politique 3.7.** Instaurer des conditions de sécurité humaine et de confiance mutuelle entre les personnes dans divers contextes.

a. Contrôler et surveiller le respect des normes et des normes des différents espaces pour éviter les effets potentiels de polluants physiques, chimiques et biologiques, de stress, de fatigue, de monotonie, de surpopulation et de violence <sup>153</sup>.

**Politique 6.6.** Promouvoir des conditions et des environnements de travail sûrs, sains, inclusifs, non discriminatoires et respectueux de l'environnement.

b. Promouvoir des environnements de travail accessibles et offrant des conditions saines, sûres et qui préviennent et minimisent les risques liés au travail <sup>168</sup>.

#### **PNBV 2013**

**Politique 9.3** Améliorer l'accès à des conditions de travail décentes, réduire progressivement le secteur informel et garantir le respect des droits du travail.

e. Mettre en place des mécanismes qui garantissent des environnements de travail accessibles, sains et sûrs, qui préviennent et minimisent les risques liés au travail <sup>170</sup>.

**Politique 11.2.** Industrialiser l'activité minière comme axe de transformation de la matrice productive, dans le cadre d'une gestion stratégique, durable, efficace, souveraine, socialement juste et écologiquement durable.

o. Régularisation de l'exploitation minière informelle et formation de mineurs artisanaux pour promouvoir la santé au travail, la sécurité au travail et l'utilisation de technologies écologiquement viables <sup>171</sup>.

#### **CDSS Chapitre 8 : Protection sociale tout au long de l'existence**

**8.1. Les instances gouvernementales érigent des systèmes de protection sociale et en augmentent progressivement la générosité jusqu'à un niveau suffisant pour garantir une vie saine, et ce, si nécessaire, avec l'aide des donateurs et des organisations de la société civile et, si possible, de concert avec les employeurs.**

#### **PND 2007**

**Politique 1.1.** Stimuler l'économie sociale et solidaire, créer des emplois productifs décents et reconnaître le travail dans tous ses domaines.

1. Articulation des programmes de protection sociale, renforcement des capacités des travailleurs/euses, universalisation de l'éducation et de la santé avec des programmes d'économie sociale et solidaire <sup>145</sup>.

**Politique 1.7.** Renforcer le système de protection sociale, sa qualité et son efficacité.

2. Augmentation progressive du budget consacré aux programmes d'inclusion sociale.

3. Création de mécanismes de coordination et d'articulation effective avec les communautés locales pour la mise en place de filets de protection sociale et de processus de vexation sociale, qui contribuent à améliorer la qualité des services.

4. Réalisation d'un processus de réforme en profondeur du système de sécurité sociale <sup>145</sup>.

**Politique 10.7.** Stimuler l'organisation collective et autonome de la société civile.

1. Promotion des interventions et des programmes sociaux (bons de logement, bons de développement humain, programmes nutritionnels) qui encouragent l'organisation citoyenne sous la forme de mouvements sociaux, coopératives, associations, etc <sup>151</sup>.

**Politique 12.5.** Renforcer le système intégral de sécurité sociale, sa qualité et son efficacité.

1. Augmentation du nombre de personnes couvertes par des systèmes de protection sociale.

2. Mise en œuvre d'un vaste processus de réforme du système de sécurité sociale.

3. Extension de la couverture d'affiliation à la Sécurité Sociale Générale Obligatoire du conjoint et des enfants mineurs, au moins jusqu'à l'âge de 12 ans, des affiliés.

4. Extension de la couverture d'affiliation à la sécurité sociale paysanne.

5. Couverture sanitaire universelle, avec des services publics gratuits <sup>152</sup>.

#### **PNBV 2009**

**Politique 1.2.** Promouvoir la protection sociale intégrale et la sécurité sociale solidaire de la population avec qualité et efficacité tout au long de la vie, en respectant les principes d'égalité, de justice, de dignité et d'interculturalité.

c. Étendre progressivement la couverture de l'assurance sociale paysanne, l'étendre aux secteurs de la pêche artisanale et créer une modalité spécifique d'affiliation pour les travailleurs et travailleuses autonomes.

e. Encourager l'affiliation volontaire des personnes domiciliées à l'étranger à la sécurité sociale équatorienne.

h. Promouvoir la coresponsabilité publique, familiale et communautaire dans la prise en charge des enfants, des adolescents et des personnes dépendantes <sup>146</sup>.

#### **PNBV 2013**

**Politique 2.10.** Garantir la protection et la sécurité sociale tout au long de la vie, indépendamment de la situation professionnelle de la personne.

a. Renforcer le cadre normatif et la capacité de gestion institutionnelle afin de réaliser le droit à la sécurité sociale universelle et à une protection intégrale de qualité tout au long de la vie.

c. Optimiser et mettre en œuvre des instruments non contributifs d'un socle de protection sociale universelle pour l'accès gratuit à la santé et la couverture face aux imprévus ou aux états de vulnérabilité, dans le cadre d'une stratégie d'élimination de la pauvreté <sup>148</sup>.

**8.2. Les instances gouvernementales aient recours au ciblage seulement quand il s'agit d'assurer un soutien à ceux qui échappent au filet des systèmes universels, et ce, si nécessaire, avec l'aide des donateurs et des organisations de la société civile et, si possible, de concert avec les employeurs.**

#### **PND 2007**

**Politique 1.7.** Renforcer le système de protection sociale, sa qualité et son efficacité.



1. Vérification du respect de la coresponsabilité par les bénéficiaires du Bon de développement humain, ainsi que de la formation et du microcrédit, afin de l'articuler avec les politiques qui stimulent l'économie solidaire et qui encouragent la participation et l'organisation sociale <sup>145</sup>.

#### **PNBV 2009**

**Politique 1.2.** Promouvoir la protection sociale intégrale et la sécurité sociale solidaire de la population avec qualité et efficacité tout au long de la vie, en respectant les principes d'égalité, de justice, de dignité et d'interculturalité.

**a.** Soutenir la protection des enfants, des adolescents et des jeunes, en particulier ceux qui sont handicapés, atteints de maladies chroniques ou dégénératives, abandonnés et mendiants, vivant avec des parents privés de liberté, et des adolescents en conflit avec la loi ou en désintoxication.

**f.** Articuler les programmes de protection sociale avec des programmes d'économie sociale et solidaire qui favorisent la formation et le renforcement de réseaux incluant des femmes, des groupes de soins prioritaires, des peuples et des nationalités.

**g.** Améliorer l'accès des groupes cibles aux services spécialisés dans les domaines public et privé, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité multiple <sup>146</sup>.

#### **PNBV 2013**

**Politique 2.6.** Garantir une protection spéciale universelle et de qualité, tout au long du cycle de vie, aux personnes en situation de violation des droits.

**a.** Développer et renforcer les programmes de protection spéciale déconcentrés et décentralisés, qui prévoient la protection et la protection des personnes abandonnées, en particulier les enfants, les adolescents et les personnes âgées, et qui comprennent l'éradication de la mendicité et du travail des enfants.

**c.** Créer et mettre en œuvre le Système intégral de protection spéciale sur l'ensemble du territoire national, de manière coordonnée entre les différents niveaux de gouvernement, qui garantisse la prévention, la protection, les soins, l'accueil, la réparation et le rétablissement des droits des personnes victimes de violence, de négligence, de mauvais traitements ou d'abus, en éliminant les obstacles aux cas qui ne sont pas signalés ou qui ne constituent pas une infraction, en tenant compte de la culture et des approches fondées sur le sexe, le handicap et les générations.

**i.** Promouvoir des programmes de promotion de l'inclusion économique et du travail rémunéré pour les adultes dans le cadre du Système national de promotion sociale <sup>148</sup>.

**Politique 2.8.** Assurer la prise en charge spécialisée tout au long du cycle de vie des personnes et des groupes de soins prioritaires, sur tout le territoire national, avec coresponsabilité entre l'État, la société et la famille.

**c.** Renforcer les mécanismes de protection et d'intégration sociale, en tenant compte de l'intégration économique des personnes handicapées.

**f.** Structurer un système national de soins qui protège les groupes prioritaires tout au long du cycle de vie, en particulier pendant l'enfance, afin de faciliter une vie digne aux personnes âgées et aux personnes handicapées; en tenant compte du genre et de la pertinence culturelle et géographique <sup>148</sup>.

**8.3. Les instances gouvernementales veillent à étendre la protection sociale aux emplois précaires, y compris dans le secteur non structuré, au travail domestique ou à la garde d'autres personnes, et ce, si nécessaire, avec l'aide des donateurs et des organisations de la société civile et, si possible, de concert avec les employeurs.**

#### **PND 2007**

**Politique 1.1.** Stimuler l'économie sociale et solidaire, créer des emplois productifs décents et reconnaître le travail dans tous ses domaines.

**5.** Reconnaissance universelle du travail reproductif comme travail socialement nécessaire, associé au système de sécurité sociale <sup>145</sup>.

#### **PNBV 2009**

**Politique 1.2.** Promouvoir la protection sociale intégrale et la sécurité sociale solidaire de la population avec qualité et efficacité tout au long de la vie, en respectant les principes d'égalité, de justice, de dignité et d'interculturalité.

**b.** Étendre progressivement la couverture de la sécurité sociale en accordant une attention particulière aux personnes âgées, aux femmes, aux personnes handicapées et aux personnes qui exercent un travail non rémunéré.  
**d.** Accorder la priorité à l'affectation de ressources publiques à l'augmentation progressive de la couverture de la sécurité sociale pour les personnes qui effectuent des travaux domestiques non rémunérés et des tâches de soins <sup>146</sup>.

**Politique 6.2.** Promouvoir la reconnaissance du travail indépendant, des soins humains, des soins familiaux et de l'autoconsommation, ainsi que la transformation intégrale de leurs conditions.

**e.** Accroître la couverture de la sécurité sociale et la formation des personnes qui s'occupent de personnes handicapées nécessitant des soins permanents <sup>168</sup>.

## **PNBV 2013**

**Politique 2.10.** Garantir la protection et la sécurité sociale tout au long de la vie, indépendamment de la situation professionnelle de la personne.

**b.** Consolider un système intégral et durable de protection et de sécurité sociale inclusif, qui articule les régimes contributifs et non contributifs, de manière coresponsable avec les instruments publics, communautaires et privés.

**e.** Créer et mettre en œuvre des mécanismes et des incitations qui facilitent et favorisent l'affiliation à la sécurité sociale des volontaires et des personnes dans les différentes formes de travail (bénévolat, indépendant, paysan, artisan-pêcheur, indépendant, non rémunéré) notamment celle des acteurs de l'économie populaire et solidaire et des personnes en situation de mobilité humaine <sup>148</sup>.

**Politique 9.4.** Établir et garantir la durabilité des activités d'autoconsommation et d'autosuffisance, ainsi que des activités de soins de santé axés sur les droits et l'égalité des sexes.

**c.** Mettre en place des mécanismes permettant de démocratiser le travail domestique et les soins humains dans une optique d'égalité et renforcer l'appui et la protection sociale pour les personnes qui effectuent ce type de travail <sup>170</sup>.

## **CDSS Chapitre 9 : Soins de santé universels**

**9.1. Les instances gouvernementales locales, de concert avec la société civile et les donateurs, mettent en place des services de santé de bonne qualité et à vocation universelle, centrés sur les soins de santé primaires.**

## **PND 2007**

**Politique 3.4.** Assurer la couverture universelle de la santé, avec des services de qualité offrant des prestations avec chaleur, en éliminant tous les types de barrières qui engendrent l'inégalité, l'exclusion et le rétablissement de la santé en tant que droit citoyen.

**2.** Couverture sanitaire universelle, avec des services publics gratuits.

**5.** Renforcement du modèle de santé intégrale, familiale, communautaire, interculturelle, fondé sur les soins de santé primaires, la prévention de la maladie et la promotion de la santé.

**7.** Formation d'équipes de santé de base pour les soins de santé primaires, y compris un modèle de gestion axée sur les résultats.

**11.** Mise en œuvre de programmes de prise en charge intégrale des problèmes de santé mentale et affective <sup>155</sup>.

## **PNBV 2013**

**Politique 3.3.** Garantir la fourniture universelle et gratuite de services de soins de santé complets.

**f.** Renforcer et consolider le premier niveau de soins de santé comme point d'entrée dans le système national de santé, pour faciliter et coordonner l'itinéraire du patient dans le système et permettre le dépistage, le diagnostic et le traitement précoce des maladies dans le réseau public intégral de santé.

**q.** Mettre en œuvre le nouveau modèle de soins de santé intégrés dans les territoires, en tenant compte des différences culturelles, géographiques, sexospécifiques et intergénérationnelles et en mettant l'accent sur les droits de l'homme <sup>157</sup>.

**Politique 3.4.** Renforcer et consolider la santé interculturelle en intégrant la médecine ancestrale et alternative au Système national de santé.

**g.** Favoriser des espaces participatifs, inclusifs et paritaires des communautés, peuples et nationalités dans la construction, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation des services de santé ayant une pertinence territoriale <sup>157</sup>.

**9.2. Les autorités locales renforcent le rôle directeur du secteur public dans le financement du système de santé, notamment par les cotisations et les impôts, pour garantir l'accès universel aux soins, sans considération de solvabilité, et pour réduire les dépenses de santé directes.**

**PND 2007**

**Politique 3.4.** Assurer la couverture universelle de la santé, avec des services de qualité offrant des prestations avec chaleur, en éliminant tous les types de barrières qui engendrent l'inégalité, l'exclusion et le rétablissement de la santé en tant que droit citoyen.

**3.** Élimination des barrières géographiques, économiques, culturelles, de genre, générationnelles, de choix sexuel et autres qui limitent les soins dans les services de santé.

**12.** Réduire la mortalité et la morbidité en renforçant et en universalisant l'accès gratuit de toute la population aux soins de santé primaires, en particulier dans les zones rurales, les communautés et les peuples autochtones et afro-équatoriens, dans le respect des valeurs et de la diversité culturelle <sup>155</sup>.

**PNBV 2009**

**Politique 1.1.** Garantir les droits du bien-vivre pour surmonter toutes les inégalités (notamment santé, éducation, alimentation, eau et logement).

**h.** Allouer en priorité et progressivement des ressources publiques pour promouvoir l'accès universel et gratuit à l'éducation et aux services de santé en fonction de critères démographiques, territoriaux et d'équité sociale <sup>146</sup>.

**Politique 11.12.** Promouvoir la viabilité macroéconomique en renforçant le secteur public dans ses fonctions économiques de planification, (ré)distribution, régulation et contrôle.

**b.** Allouer des ressources budgétaires aux secteurs de la santé, de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la science, de la technologie et de l'innovation, conformément à la Constitution <sup>172</sup>.

**PNBV 2013**

**Politique 3.3.** Garantir la fourniture universelle et gratuite de services de soins de santé complets.

**b.** Garantir la gratuité et la qualité dans le cadre du réseau public de santé et des services connexes sous-systèmes.

**c.** Doter et remettre en état l'infrastructure, l'équipement et le mobilier hospitaliers, selon qu'il conviendra, sur tout le territoire équatorien.

**j.** Concevoir et mettre en œuvre le cofinancement au sein du Système national de santé, en promouvant l'application d'un tarif unique pour les services médicaux et de santé.

**k.** Développer et renforcer la réglementation et les mécanismes de contrôle de la tarification des services de santé du réseau complémentaire <sup>157</sup>.

**9.3. Les instances gouvernementales nationales et les donateurs accroissent leurs investissements dans les personnels médicaux et les personnels de santé en veillant à équilibrer leur densité entre milieu rural et milieu urbain.**

**PND 2007**

**Politique 3.1.** Promouvoir le développement sectoriel, l'organisation et le fonctionnement du Système national de santé.

**5.** Augmentation, affectation en temps voulu et utilisation optimale des ressources financières pour la fonction santé <sup>155</sup>.

**Politique 3.2.** Renforcer la gestion et le développement du talent humain, sa réponse opportune, de qualité et chaleureuse aux besoins de santé.

**7.** Redistribution du personnel de santé, en éliminant sa concentration dans les centres urbains, les capitales provinciales et cantonales.

**8.** Augmentation du personnel de santé et affectation, compte tenu des besoins de la population du secteur rural et urbain-périphérique.

**9.** Octroi d'incitations au personnel de santé en fonction de la situation géographique, de l'évaluation des résultats et de la réalisation des objectifs du programme <sup>155</sup>.

**Politique 3.4.** Assurer la couverture universelle de la santé, avec des services de qualité offrant des prestations avec chaleur, en éliminant tous les types de barrières qui engendrent l'inégalité, l'exclusion et le rétablissement de la santé en tant que droit citoyen.

**4.** Mise en œuvre du programme d'extension de la protection sociale en matière de santé sans exclusion d'aucune sorte, l'accent étant mis sur les soins de santé primaires, le secteur rural, urbain-périphérique, les peuples autochtones et afro-équatoriens, les personnes âgées, les mères, les filles/os, les handicapés/os, personnes vivant avec le VIH/sida.

**10.** Mise en œuvre de programmes de prise en charge intégrale des handicapés; améliorer l'offre de services pour la prise en charge des personnes handicapées dans les zones urbaines périphériques et rurales.

**13.** Réduire la mortalité infantile, juvénile et maternelle et les risques obstétricaux en éliminant progressivement les déterminants, les obstacles qui entravent l'accès de la population à la santé et en améliorant la qualité des services de santé, en particulier dans le secteur rural; les communautés et peuples autochtones et afro-équatoriens

<sup>155</sup>.

## **PNBV 2009**

**Politique 3.3.** Veiller à ce que les soins de santé complets soient dispensés en temps voulu et sans frais aux usagers, avec qualité, chaleur et équité.

**e.** Promouvoir des processus de formation continue du personnel de santé afin de fournir des services amicaux, solidaires et de respect des droits et des principes culturels et bioéthiques, en fonction des besoins des territoires et de leur profil épidémiologique <sup>153</sup>.

**9.4. Les agences internationales, les donateurs et les pouvoirs publics luttent contre la fuite des cerveaux en investissant surtout sans le développement et la formation des ressources humaines et en concluant des accords bilatéraux pour réguler les pertes et les gains.**

## **PND 2007**

**Politique 6.9.** Encourager le retour volontaire des migrants équatoriens.

**2.** Promotion de programmes de réinsertion professionnelle à l'intention des chercheurs et des professionnels <sup>167</sup>.

## **PNBV 2009**

**Politique 6.5.** Stimuler des activités économiques qui préservent les emplois et favorisent la création de nouvelles places, ainsi que la diminution progressive du sous-emploi et du chômage.

**i.** Créer des conditions favorisant le maintien dans le pays de professionnels, de techniciens et d'artisans, et encourager le retour volontaire de ceux qui ont émigré <sup>168</sup>.

## **PNBV 2013**

**Politique 3.1.** Promouvoir l'amélioration de la qualité des services de soins fournis dans le cadre du Système national d'intégration et d'équité sociale.

**c.** Encourager la mise en œuvre de processus de développement professionnel, de formation continue, d'évaluation, de certification et de requalification professionnelle pour les professionnels de l'éducation et de la santé et pour les professionnels ou techniciens des services de soins quotidiens <sup>157</sup>.

**Politique 3.3.** Garantir la fourniture universelle et gratuite de services de soins de santé complets.

**d.** Intégrer dans les établissements de santé publique du personnel médical et des autres services de santé formés et spécialisés.

**s.** Encourager la formation de professionnels spécialisés et techniques pour le nouveau modèle de soins et du réseau public intégral de santé, sur l'ensemble du territoire <sup>157</sup>.

**Politique 4.9.** Encourager la formation dans des domaines de connaissance non traditionnels qui contribuent à la construction du bien-vivre.

**d.** Créer des programmes de bourses pour la formation et la spécialisation des professionnels et/ou techniciens de la santé, des arts, de l'éducation, des soins et des soins quotidiens et des services essentiels à la vie <sup>149</sup>.

## **Deuxième recommandation principale de la Commission des Déterminants Sociaux de la Santé (CDSS)**

Lutter contre les inégalités dans la répartition du pouvoir, de l'argent et des ressources

## **CDSS Chapitre 10 : L'équité en santé dans tous les systèmes, programmes et politiques**

**10.1. L'autorité législative et les organismes de contrôle équivalents se fixent pour objectif l'amélioration de l'équité en santé à travers une action sur les déterminants sociaux de la santé en l'incluant dans les critères de performance du gouvernement.**

### **PNBV 2009**

**Politique 8.1.** Soutenir la construction de la société plurinationale et interculturelle dans des relations de reconnaissance de la différence et de respect mutuel, selon les principes du bien-vivre.

**e.** Intégrer les différentes visions du monde dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques et des plans de développement régional et national, en particulier dans les programmes nationaux d'éducation et de santé <sup>173</sup>.

### **PNBV 2013**

**Politique 1.3.** Renforcer les institutions de l'État démocratique pour le bien-vivre.

**f.** Renforcer les conseils nationaux pour l'égalité en vue de leur participation effective à la formulation, à la transversalisation, à l'application, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques <sup>174</sup>.

**10.2. Les instances gouvernementales nationales mettent en place un mécanisme à l'échelle de l'ensemble de l'administration dont elles sont tenues de rendre compte devant le Parlement et qu'elles en confient la direction, autant que possible, aux plus hautes instances politiques.**

### **PND 2007**

**Politique 10.2.** Assurer l'accès à l'information publique en tant qu'outil de lutte contre la corruption.

**4.** Tenue obligatoire d'audiences publiques semestrielles pour toutes les institutions de l'administration centrale en tant que formes ouvertes et accessibles de responsabilisation des citoyens.

**5.** Création d'un Système national de responsabilisation avec participation et interaction citoyenne <sup>151</sup>.

### **Constitution 2008**

**Art. 120.-** L'Assemblée nationale a les attributions et les devoirs suivants, outre ceux qui sont prévus par la loi :

**9.** Contrôler les actes des fonctions exécutives, électorales, de transparence et de contrôle social, et des autres organes du pouvoir public, et exiger des serviteurs et des agents publics les informations qu'il juge nécessaires <sup>21</sup>.

### **PNBV 2009**

La planification autour de grands objectifs nationaux exige une nouvelle culture institutionnelle fondée sur l'articulation plutôt que sur la fragmentation et la segmentation de l'appareil public. Dans cette optique, le rôle des ministères coordinateurs, en tant qu'instances assurant la cohérence et la rétroaction de l'action publique sectorielle, est fondamental. Ce processus exige l'alignement et l'harmonisation des politiques sectorielles et de la gestion, dans la perspective de lier ce qui existe et ce qui est souhaité en termes de politique publique <sup>175</sup>.

**Politique 10.2.** Renforcer, créer et innover des formes de contrôle social et de responsabilisation des mandants.

**b.** Promouvoir des espaces de contrôle social pour le respect des droits des citoyens, la gestion publique et pour les personnes physiques ou morales qui fournissent des services publics.

**g.** Promouvoir une gestion publique qui tienne compte des résultats des processus de contrôle social menés par des personnes, des communautés, des peuples et des nationalités <sup>169</sup>.

**Politique 12.3.** Consolider le modèle de gestion étatique articulé qui renforce les processus de décentralisation et de déconcentration et qui promeut un développement territorial équilibré.

**e.** Mettre en œuvre les nouveaux modèles de gestion déconcentrés et décentralisés des ministères sectoriels, qui permettent d'assurer l'articulation intersectorielle et d'éviter les chevauchements de fonctions entre les portefeuilles de l'État et entre les niveaux de gouvernement <sup>154</sup>.

### **PNBV 2013**

Instance de coordination intersectorielle : Il correspond au processus qui relie horizontalement un ensemble spécifique d'entités publiques et qui permet d'articuler la planification nationale avec la planification institutionnelle en définissant des objectifs et des lignes directrices de coordination intersectorielle. C'est à ce niveau que sont formulées les politiques intersectorielles et sectorielles qui font partie de l'instrument correspondant, appelé Programme de coordination intersectorielle; l'acteur lié est le conseil sectoriel, dirigé par le ministre coordinateur respectif. Les plans thématiques intersectoriels sont formulés dans le cadre du Programme de coordination intersectorielle <sup>176</sup>.

**Politique 1.1.** Renforcer la présence de l'État sur le territoire national en garantissant les droits de la citoyenneté  
**f.** Renforcer la déconcentration de la fonction exécutive sur le territoire, en encourageant l'articulation territoriale et intersectorielle dans les zones, les districts et les circuits administratifs, dans le cadre des modèles de gestion déconcentrés de la fonction exécutive <sup>174</sup>.

**Politique 1.2.** Garantir la fourniture de services publics de qualité avec chaleur.

**e.** Renforcer la micro planification sectorielle et intersectorielle pour assurer une prestation adéquate des services publics <sup>174</sup>.

**Politique 1.3.** Renforcer les institutions de l'État démocratique pour le bien-vivre.

**e.** Améliorer la coordination interinstitutionnelle et renforcer les institutions pour garantir l'égalité, l'équité et l'inclusion, et éliminer la pauvreté dans le pays.

**i.** Améliorer les mécanismes d'articulation intersectorielle au sein de la fonction exécutive, entre les fonctions de l'État et avec les différents niveaux de gouvernement <sup>174</sup>.

**Politique 1.13.** Renforcer les mécanismes de contrôle social, la transparence de l'administration publique et la prévention et la lutte contre la corruption.

**b.** Faciliter et promouvoir la transparence et la responsabilisation des institutions publiques à tous les niveaux de l'administration et des institutions privées bénéficiant de fonds publics.

**c.** Promouvoir des mécanismes de suivi et d'évaluation de la transparence et des processus de responsabilisation des niveaux de gouvernement et des fonctions de l'État, en tant que garantie du contrôle social <sup>174</sup>.

**Politique 2.1.** Créer les conditions et les capacités nécessaires à l'intégration économique, à la promotion sociale et à l'élimination progressive de la pauvreté.

**b.** Créer des mécanismes d'articulation entre les instruments d'inclusion, de promotion et de sécurité sociale et les politiques économiques, afin d'encourager et de faciliter l'élimination de la pauvreté et de soutenir les processus de mobilité sociale ascendants.

**d.** Élaborer et mettre en œuvre une stratégie intersectorielle d'élimination de la pauvreté et de réduction des inégalités, en mettant l'accent sur la garantie des droits, l'équité entre les sexes, entre les générations et entre les cultures, l'accès aux actifs et aux moyens de production; et le renforcement des capacités <sup>148</sup>.

**10.3. Le contrôle des indicateurs relatifs aux déterminants sociaux et à l'équité en santé soit institutionnalisé et que les études d'évaluation de l'impact sur l'équité en santé soient utilisées pour toutes les politiques gouvernementales, y compris celles des finances.**

La recommandation ne se ressemble pas aux politiques appliqués en Équateur.

**10.4. Le secteur de la santé, sous la houlette du ministère de la Santé, étende ses politiques et ses programmes destinés à la promotion de la santé, à la prévention des maladies et aux soins de santé afin d'y inclure l'approche fondée sur les déterminants sociaux de la santé.**

## **PNBV 2013**

**Politique 3.2.** Développer les services de prévention et de promotion de la santé pour améliorer les conditions et les modes de vie des personnes.

**a.** Concevoir et mettre en œuvre des mécanismes complets de promotion de la santé pour prévenir les risques tout au long du cycle de vie, en mettant l'accent sur les déterminants sociaux de la santé <sup>157</sup>.

**10.5. L'OMS encourage le développement des connaissances et des capacités des ministères nationaux de santé pour qu'ils pussent œuvrer dans le cadre des déterminants sociaux de la santé et assurer un rôle de tutelle en soutenant une approche fondée sur les déterminants sociaux de la santé au niveau de l'ensemble du gouvernement.**

La recommandation ne se ressemble pas aux politiques appliqués en Équateur.

## **CDSS Chapitre 11 : Financement équitable**

### **11.1. Les donateurs, les agences multilatérales et les États membres développent et renforcent la capacité nationale d'imposition progressive.**

#### **PND 2007**

**Politique 1.5.** Assurer une perception équitable et une redistribution efficace des ressources publiques.

**5.** Diminution de la part de la TVA dans les recettes fiscales et augmentation de la part des impôts sur la fortune, sur le revenu et sur les consommations spéciales.

**7.** Augmentation de la charge fiscale en pourcentage du PIB, diminution de l'évasion et de l'évasion fiscales et élargissement de la base des contribuables <sup>145</sup>.

#### **Constitution 2008**

**Art. 300.-** Le régime fiscal est régi par les principes de généralité, de progressivité, d'efficacité, de simplicité administrative, de non-rétroactivité, d'équité, de transparence et d'adéquation des recettes. La priorité sera donnée aux impôts directs et progressifs.

La politique fiscale favorisera la redistribution et stimulera l'emploi, la production de biens et de services et des comportements écologiques, sociaux et économiques responsables <sup>21</sup>.

#### **PNBV 2009**

**Politique 1.5.** Assurer la (ré)distribution solidaire et équitable de la richesse.

**a.** Élargir la base des contribuables, en mettant l'accent sur le recouvrement d'impôts non régressifs fondés sur le principe de la justice distributive<sup>146</sup>.

**Politique 11.12.** Promouvoir la viabilité macroéconomique en renforçant le secteur public dans ses fonctions économiques de planification, (ré)distribution, régulation et contrôle.

**g.** Mettre en œuvre une politique fiscale et tarifaire visant à protéger et promouvoir la production nationale, la (ré)distribution des richesses, les revenus et la responsabilité environnementale <sup>172</sup>.

#### **PNBV 2013**

**Politique 2.3.** Assurer la (ré)distribution solidaire et équitable des richesses.

**a.** Accroître la progressivité de la structure fiscale en élargissant la base des contribuables, en mettant l'accent sur le recouvrement d'impôts directs fondés sur le principe de la justice distributive.

**d.** Renforcer l'efficacité du système fiscal sur le territoire national en améliorant les capacités de gestion et de réglementation aux différents niveaux de l'administration <sup>148</sup>.

**Politique 8.4.** Renforcer la progressivité et l'efficacité du système fiscal.

**a.** Accroître la progressivité de la structure fiscale et la part des impôts directs dans le total des recettes.

**f.** Renforcer les efforts régionaux d'intégration de la fiscalité internationale <sup>161</sup>.

**Politique 8.8.** Minimiser le risque systémique de l'économie.

**c.** Coordonner les efforts institutionnels visant à lutter contre les paradis fiscaux, les régimes fiscaux préférentiels et les juridictions furtives dans la communication d'informations, ainsi que contre le blanchiment d'argent <sup>161</sup>.

### **11.2. De nouveaux mécanismes de financement public soient instaurés à l'échelle nationale et mondiale, y compris des taxes sanitaires spéciales et des options fiscales mondiales.**

#### **Loi organique de redistribution des recettes pour la dépense sociale. 2012**

Cette loi avait pour objectif la réduction des bénéfices du secteur bancaire, en tant qu'objectif d'attendre les dépenses sociales. L'objectif principale de la loi était la suppression du bénéfice de réduction de dix points de pourcentage de l'impôt sur le revenu pour les banques <sup>161</sup>.

#### **PNBV 2013**

**Politique 2.3.** Assurer la (ré)distribution solidaire et équitable des richesses.

e. Développer des mécanismes fiscaux et non fiscaux pour le financement équitable, solidaire et durable du Système national d'inclusion et d'équité sociale, en mettant l'accent sur le réseau public intégral de santé, afin d'en garantir la gratuité et l'universalité <sup>148</sup>.

**11.3. Les pays donateurs honorent les engagements pris en portant l'aide à 0,7 % du PIB, qu'ils étendent l'initiative d'allègement de la dette multilatérale et qu'ils coordonnent l'utilisation des aides grâce à un cadre d'action portant sur les déterminants sociaux de la santé.**

#### **PND 2007**

**Politique 5.4.** Renforcer la position de l'Équateur dans l'économie internationale.

**12.** Réduire le coût élevé du service de la dette extérieure du pays en encourageant des programmes et des actions visant à alléger ce service pour tous les pays en développement <sup>177</sup>.

#### **PNBV 2009**

**Politique 5.4.** Promouvoir le dialogue politique et la négociation souveraine de la coopération internationale et des instruments économiques.

b. Aligner la politique de la dette publique sur les directives nationales en matière de planification et de budget.

f. Aligner la coopération internationale sur les objectifs nationaux en matière de bien-vivre en institutionnalisant les mécanismes de responsabilisation et les systèmes d'évaluation permanente de leur impact.

h. Définir des domaines d'action prioritaires pour l'intervention de la coopération internationale en Équateur <sup>166</sup>.

**Politique 11.12.** Promouvoir la viabilité macroéconomique en renforçant le secteur public dans ses fonctions économiques de planification, (ré)distribution, régulation et contrôle.

i. Promouvoir des politiques d'allègement budgétaire de la dette extérieure, en appliquant les résultats des audits intégraux, notamment en ce qui concerne les dettes illégitimes <sup>172</sup>.

L'Équateur a déclaré après un audit qu'une proportion de sa dette extérieure n'apparaissait pas légitime après quelques processus judiciaires contre les acheteurs dans le cadre d'une acquisition frauduleuse de dette. Ils ont déclaré une moratoire technique sur la proportion de dette illégitime, pour à continuation suspendre le paiement de dette. Après ces actions, ils ont acheté une grande proportion de la dette illégitime (93 %) dans la bourse des valeurs, en réduisant considérablement la quantité d'endettement extérieur du pays <sup>178</sup>.

**11.4. Les institutions financières internationales fixent des conditions et des modalités transparentes applicables à toute opération internationale d'emprunt et de prêt afin d'éviter un futur endettement insoutenable.**

#### **PND 2007**

**Politique 11.22.** Développer des politiques d'endettement extérieur subordonné à des stratégies d'investissement social et productif pour accroître les capacités et les libertés des citoyens.

**1.** Concordance entre la politique d'endettement public externe et les besoins de financement des programmes et projets d'investissement social et productif proposés dans le Plan national de développement <sup>105</sup>.

#### **PNBV 2009**

**Politique 5.4.** Promouvoir le dialogue politique et la négociation souveraine de la coopération internationale et des instruments économiques.

a. Encourager la création d'une nouvelle architecture financière internationale qui contribue aux objectifs de production et de bien-être collectif, avec des mécanismes transparents et solidaires, et selon les principes de justice sociale, de genre et d'environnement <sup>166</sup>.

#### **PNBV 2013**

**Politique 8.3.** Renforcer la gestion durable des finances publiques.

b. Gérer la dette publique à des conditions favorables pour le pays et de manière durable à long terme <sup>161</sup>.



**11.5. Les instances gouvernementales, à l'échelle nationale et locale, et la société civile instaurent des mécanismes pour financer l'action de l'ensemble du gouvernement sur les déterminants sociaux de la santé.**

**PND 2007**

**Politique 1.5.** Assurer une perception équitable et une redistribution efficace des ressources publiques.

**3.** Élaboration et mise en œuvre de méthodes de budgétisation nationales et locales axées sur la redistribution équitable.

**4.** Promotion de la réalisation de budgets participatifs locaux et nationaux, dans une perspective de genre et d'interculturalité <sup>145</sup>.

**PNBV 2009**

**Politique 12.3.** Consolider le modèle de gestion étatique articulé qui renforce les processus de décentralisation et de déconcentration et qui promeut un développement territorial équilibré.

**c.** Appliquer le nouveau schéma équitable et durable de répartition des ressources du budget général de l'État aux administrations autonomes décentralisées, en fonction de leurs compétences prévues par la Constitution et la loi <sup>154</sup>.

**Politique 12.7.** Promouvoir une planification décentralisée et participative axée sur les droits.

**c.** Concevoir des mécanismes et des réglementations pour l'articulation de la planification, des finances publiques, de l'investissement public et de la coopération internationale pour les différents niveaux territoriaux de gouvernement <sup>154</sup>.

**PNBV 2013**

**Politique 1.7.** Renforcer le Système national décentralisé de planification participative, avec une approche fondée sur les droits.

**c.** Établir un lien entre l'allocation des ressources publiques et les politiques et objectifs définis dans la planification nationale et ses instruments complémentaires <sup>174</sup>.

**Politique 1.13.** Renforcer les mécanismes de contrôle social, la transparence de l'administration publique et la prévention et la lutte contre la corruption.

**g.** Renforcer, à tous les niveaux de l'administration, les procédures visant à assurer la transparence de l'allocation et de l'exécution des ressources budgétaires <sup>174</sup>.

**11.6. Les fonds publics soient équitablement répartis et contrôlés entre les régions géographiques et les groupes sociaux, en utilisant, par exemple, un jauge de l'équité.**

**PND 2007**

**Politique 10.4.** Encourager les processus de participation citoyenne à la gestion et à la planification.

**3.** Institutionnalisation de la planification provinciale et locale participative ainsi que des budgets participatifs aux niveaux national et infranational (régionaux et locaux) <sup>151</sup>.

**Politique 11.20.** Utiliser le revenu pétrolier pour des investissements sociaux et productifs, notamment dans des projets visant à équilibrer les disparités territoriales de production et de productivité.

**1.** Réforme des lois budgétaires et de transparence fiscale et établissement de budgets de dépenses publiques selon les critères territoriaux, décentralisés et équitables établis dans le Plan national de développement <sup>105</sup>.

**PNBV 2009**

**Politique 12.7.** Promouvoir une planification décentralisée et participative axée sur les droits.

**b.** Planifier les investissements publics dans une optique territoriale afin d'optimiser les ressources de l'État, de réduire les déséquilibres territoriaux et de répondre aux besoins essentiels.

**g.** Élaborer et appliquer des méthodes de budgétisation participative tenant compte de la problématique hommes-femmes, intergénérationnelle et interculturelle, axées sur la (ré)distribution dans le respect de la justice et de l'équité territoriales, de genre, de génération et d'interculturalité <sup>154</sup>.

**PNBV 2013**

**Politique 1.7.** Renforcer le Système national décentralisé de planification participative, avec une approche fondée sur les droits.

**d.** Renforcer la territorialisation des investissements publics et leur hiérarchisation selon des critères d'équité territoriale.

**e.** Concevoir et mettre en œuvre des mécanismes et des instruments permettant la participation effective des personnes, des communautés, des peuples et des nationalités tout au long du cycle de planification.

**i.** Renforcer l'approche territoriale et les critères d'aménagement du territoire dans la planification à tous les niveaux, en tant que critère d'allocation des ressources publiques.

**j.** Mettre en place des mécanismes d'interopérabilité et d'harmonisation entre les systèmes de planification, de budget, d'investissement public et de coopération internationale, afin d'optimiser les ressources de l'État et de réduire les déséquilibres territoriaux <sup>174</sup>.

## **CDSS Chapitre 12 : Rôle du marché**

**12.1. L'OMS, en collaboration avec d'autres organismes multilatéraux concernés et en appuyant les États membres, institutionnalise l'évaluation des conséquences des accords économiques internationaux, régionaux et bilatéraux importants, au niveau mondial et national.**

### **PND 2007**

**Politique 5.5.** Aligner la politique étrangère sur la politique intérieure et rendre des comptes aux citoyens.

**11.** Mise en place de mécanismes visant à améliorer les conditions d'accès des produits équatoriens au marché des États-Unis, qui favorisent le commerce mutuel, en évitant les incertitudes et l'utilisation discrétionnaire et unilatérale de mesures tarifaires et para-tarifaires, ainsi que toute condition politique extérieure au domaine commercial.

**22.** Mise en place d'accords qui améliorent les conditions d'accès des produits équatoriens au marché européen, qui soient compatibles avec les régimes internationaux et qui favorisent le commerce mutuel; en évitant l'incertitude et le recours discrétionnaire et unilatéral à des mesures tarifaires et para-tarifaires ou à des conditionnalités politiques extérieures au domaine commercial <sup>177</sup>.

**Politique 5.6.** Adapter la coopération internationale en complément des investissements sociaux, productifs et environnementaux.

**2.** Mise en place de systèmes d'évaluation permanente de l'impact de la coopération internationale afin de s'assurer qu'elle est conforme à l'intérêt national <sup>177</sup>.

**Politique 11.27.** Adapter la coopération internationale aux besoins d'investissement social, productif et environnemental du Plan national de développement.

**2.** Renforcement du Système équatorien de coopération internationale par la mise en œuvre de mécanismes de suivi et d'évaluation, afin que la coopération internationale réponde à l'intérêt national et permette des ajustements périodiques <sup>105</sup>.

### **PNBV 2009**

**Politique 5.6.** Promouvoir des relations extérieures souveraines et stratégiques, complémentaires et solidaires.

**i.** Maintenir des relations commerciales avec la primauté de la sécurité juridique nationale et éviter que des intérêts privés n'affectent les relations entre les États.

**j.** Appliquer un système de substitution sélective des importations favorable aux importations indispensables à la réalisation des objectifs du Bien-vivre, en particulier en ce qui concerne les facteurs de production, et qui découragent ceux qui ont une incidence négative sur la production nationale, la population et la nature <sup>166</sup>.

**Politique 6.5.** Stimuler des activités économiques qui préservent les emplois et favorisent la création de nouvelles places, ainsi que la diminution progressive du sous-emploi et du chômage.

**b.** Adopter des politiques budgétaire, fiscales et tarifaires qui stimulent et protègent les secteurs de l'économie sociale et solidaire et les industries naissantes, en particulier dans les activités agroalimentaires, halieutiques, aquacoles, artisanales et touristiques <sup>168</sup>.

### **PNBV 2013**

**Politique 12.2.** Promouvoir la construction d'un nouveau multilatéralisme démocratique, sur la base de relations solidaires, souveraines et pacifiques entre les États.

**a.** Défendre l'intérêt national sur les intérêts des entreprises ou des particuliers, qu'il s'agisse d'acteurs nationaux ou étrangers, en préservant la capacité décisionnelle de l'État face à des processus qui compromettent l'exercice de la souveraineté.

**h.** Poursuivre la réforme du système de gouvernance mondiale afin de démocratiser la prise de décisions et de rendre plus transparente la gestion des organismes multilatéraux <sup>179</sup>.

**Politique 12.7.** Renforcer la gouvernance souveraine de la coopération internationale, conformément à la transformation de la matrice de production et au renforcement de la coopération Sud-Sud

**a.** Renforcer la gestion souveraine de la coopération internationale non remboursable, bilatérale et multilatérale, en la canalisant comme un mécanisme complémentaire à l'action de l'État, l'accent étant mis sur le renforcement des talents humains, l'assistance technique et le transfert de technologie <sup>179</sup>.

**12.2. Les instances gouvernementales chargées de l'élaboration des politiques, avec le concours de l'OMS, garantissent et renforcent la représentation de la santé publique dans les négociations politiques économiques à l'intérieur du pays et au niveau international.**

#### **PNBV 2009**

**Politique 5.4.** Promouvoir le dialogue politique et la négociation souveraine de la coopération internationale et des instruments économiques.

**j.** Encourager la prise en compte des facteurs sociaux dans les accords d'intégration économique <sup>166</sup>.

#### **PNBV 2013**

**Politique 12.2.** Promouvoir la construction d'un nouveau multilatéralisme démocratique, sur la base de relations solidaires, souveraines et pacifiques entre les États.

**b.** Constituer une équipe stratégique de haut niveau de négociateurs possédant une vaste expertise technique dans les domaines économique, culturel, social, politique et environnemental, qui participe en permanence aux processus de négociation des accords internationaux.

**g.** Dénoncer et encourager des procédures communes de dénonciation d'instruments internationaux portant atteinte à la souveraineté de l'État et/ou portant atteinte aux droits de ses citoyens <sup>179</sup>.

**Politique 12.3.** Approfondir une politique commerciale stratégique et souveraine, articulée avec le développement économique et social du pays.

**a.** Promouvoir les négociations commerciales dans des conditions de commerce équitable et en utilisant les Accords commerciaux pour le développement (ACD), la Clause d'habilitation de l'OMC et d'autres instruments permettant le respect des politiques nationales.

**b.** Promouvoir la complémentarité dans les négociations commerciales, promouvoir les secteurs potentiels et protéger les secteurs vulnérables <sup>179</sup>.

**12.3. Les autorités nationales, en collaboration avec les organismes multilatéraux concernés, renforcent le rôle de direction du secteur public dans la fourniture des biens/services de base indispensables à une bonne santé et le contrôle des marchandises ayant des effets indésirables sur la santé.**

#### **PND 2007**

**Politique 5.4.** Renforcer la position de l'Équateur dans l'économie internationale.

**4.** Défense de la souveraineté nationale en matière économique, énergétique et alimentaire <sup>145</sup>.

**Politique 11.1.** Fournir à la population un panier alimentaire nutritionnel abordable, sûr et continu, sur la base de la production agricole nationale.

**1.** Promotion de la production destinée à la consommation intérieure par un appui financier et technique aux petits et moyens producteurs et aux communautés paysannes; gestion des chaînes de valeur sur une base territoriale; et politique tarifaire protectrice de la production agricole pour les marchés intérieurs. Les programmes correspondants doivent être arrêtés par consensus, avec la participation de toutes les parties concernées <sup>105</sup>.

**Politique 11.26.** Promouvoir une politique commerciale stratégique, protectrice / compétitive, basée sur l'exploitation d'économies d'échelle, pour stimuler la croissance des exportations dans des secteurs spécifiques et protéger les secteurs productifs sensibles.

**3.** Mise en place de la politique tarifaire de protection des produits de l'économie sociale et solidaire et pour garantir la souveraineté alimentaire <sup>105</sup>.

## **CDSS Chapitre 13 : Équité entre les sexes**

**13.1. Les gouvernements élaborent et appliquent une législation qui favorise l'équité entre les sexes et interdit la discrimination sexuelle.**

### **Constitution 2008**

**Art. 43.-** L'État garantit aux femmes enceintes et allaitantes le droit :

1. Ne pas être discriminées en raison de leur grossesse dans les domaines éducatif, social et professionnel.
2. La gratuité des services de santé maternelle.
3. La protection prioritaire et le soin de leur santé intégrale et de leur vie pendant la grossesse, l'accouchement et après l'accouchement.
4. Disposer des facilités nécessaires à leur rétablissement après la grossesse et pendant la période d'allaitement <sup>21</sup>.

**Art. 332.-** L'État garantit le respect des droits génésiques des travailleurs, y compris l'élimination des risques professionnels affectant la santé reproductive, l'accès et la stabilité de l'emploi sans restrictions liées à la grossesse ou au nombre de filles et de fils, les droits en matière de maternité, d'allaitement et de congé de paternité.

Il est interdit de licencier une travailleuse en raison de sa grossesse et de sa maternité, ainsi que de la discrimination liée aux rôles procréatifs <sup>21</sup>.

**Art. 333.-** Le travail non rémunéré d'autosuffisance et de soins à domicile est reconnu comme un travail productif. L'État promeut un régime de travail qui fonctionne en harmonie avec les besoins des soins humains et qui offre des services, des infrastructures et des horaires de travail adéquats; en particulier, fournir des services de garde d'enfants, des soins aux personnes handicapées et d'autres services nécessaires pour permettre aux travailleurs d'exercer leurs activités professionnelles; et encouragera la coresponsabilité et la réciprocité des hommes et des femmes dans le travail domestique et dans les obligations familiales.

La protection de la sécurité sociale sera progressivement étendue aux personnes qui ont à leur charge le travail familial non rémunéré au foyer, conformément aux conditions générales du système et de la loi <sup>21</sup>.

**Art. 363.-** L'État est responsable :

6. Assurer des actions et des services en matière de santé sexuelle et procréative et garantir la santé intégrale et la vie des femmes, en particulier pendant la grossesse, l'accouchement et après l'accouchement <sup>21</sup>.

**13.2. Les instances gouvernementales et les institutions internationales établissent au sein de l'administration centrale une unité chargée de l'équité entre les sexes et lui assurent un financement adéquat et de longue durée. Cette unité devra analyser et agir sur les conséquences sur l'équité entre les sexes des politiques, des programmes et des modalités institutionnelles.**

### **Constitution 2008**

**Art. 61.-** Les équatoriennes et équatoriens jouissent des droits suivants :

7. Exercer des emplois et des fonctions publics sur la base du mérite et des compétences, et sur la base d'un système de sélection et de nomination transparent, inclusif, équitable, pluraliste et démocratique qui garantisse leur participation, dans le respect de l'équité et de la parité entre les sexes; égalité des chances pour les personnes handicapées et participation intergénérationnelle <sup>21</sup>.

**Art. 65.-** L'État promeut la représentation paritaire des femmes et des hommes aux postes de nomination ou de nomination dans la fonction publique, dans ses instances de direction et de décision, ainsi que dans les partis et mouvements politiques. Dans les candidatures aux élections pluripersonnelles, leur participation alternée et séquentielle est respectée.

L'État prend des mesures d'action positive pour assurer la participation des secteurs victimes de discrimination <sup>21</sup>.

**Art. 70.-** L'État élaborera et mettra en œuvre des politiques visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes, par le biais du mécanisme spécialisé, conformément à la loi, et intégrera une perspective sexospécifique

dans les plans et programmes, et fournira une assistance technique pour sa mise en œuvre obligatoire dans le secteur public <sup>21</sup>.

**Art. 116.-** Pour les élections pluripersonnelles, la loi établira un système électoral conforme aux principes de proportionnalité, d'égalité du vote, d'équité, de parité et d'alternance entre les femmes et les hommes; et détermine les circonscriptions électorales à l'intérieur et à l'extérieur du pays <sup>21</sup>.

**Art. 324.-** L'État garantit l'égalité des droits et des chances des femmes et des hommes dans l'accès à la propriété et dans la prise de décisions pour l'administration de la société conjugale <sup>21</sup>.

#### **PNBV 2009**

**Politique 12.2.** Consolider la nouvelle organisation et la refonte institutionnelle de l'État afin de rétablir les capacités de l'État en matière de direction, de planification, de réglementation, de contrôle, de recherche et de participation.

**c.** Mettre en œuvre la transition vers les conseils nationaux pour l'égalité et renforcer leurs institutions en vue de transversaliser les approches genre, intergénérationnelle, ethnique - culturelle, d'invalidité et de mobilité humaine dans la définition; mise en œuvre, suivi et évaluation de la politique publique <sup>154</sup>.

#### **PNBV 2013**

**Politique 2.5.** Promouvoir l'inclusion et la cohésion sociales, la coexistence pacifique et la culture de la paix en éliminant toutes les formes de discrimination et de violence.

**g.** Créer un sous-système intégré d'information sur les violations des droits dans le cadre du Système national d'information (SNI), avec un registre interinstitutionnel unique sur la violence et la discrimination entre les générations, entre les races, selon le handicap et la mobilité humaine, pour l'évaluation, la production de connaissances et l'élaboration de politiques publiques <sup>148</sup>.

**13.3. Les gouvernements tiennent compte du travail domestique, de la garde d'autres personnes et du bénévolat dans les comptes nationaux et veillent à y inscrire le travail dans le secteur non structuré.**

#### **PNBV 2009**

**Politique 6.2.** Promouvoir la reconnaissance du travail indépendant, des soins humains, des soins familiaux et de l'autoconsommation, ainsi que la transformation intégrale de leurs conditions.

**a.** Quantifier et rendre visible l'apport des soins humains, de l'autoconsommation et de l'autosuffisance.

**d.** Mettre en œuvre des actions de soutien à l'intention des femmes prestataires de soins spéciaux, dans le domaine domestique, afin d'alléger leur charge de travail <sup>168</sup>.

#### **PNBV 2013**

**Politique 9.4.** Établir et assurer la durabilité des activités d'autoconsommation et d'autosuffisance, ainsi que des activités de prise en charge humaine axées sur les droits et l'égalité des sexes.

**b.** Mettre en place des mécanismes de visualisation, de quantification et de rétribution sociale de l'apport du travail de soins humains, d'autoconsommation et d'autosuffisance, au système économique du pays <sup>170</sup>.

**13.4. Les gouvernements et les donateurs aident au développement des capacités des femmes, de jeunes filles et des filles en investissant dans la formation et l'enseignement réguliers et professionnels.**

#### **Constitution 2008**

**Art. 27.-** L'éducation est centrée sur l'être humain et garantit son développement holistique, dans le cadre du respect des droits de l'homme, de l'environnement durable et de la démocratie; est participative, obligatoire, interculturelle, démocratique, inclusive et diversifiée, de qualité et de chaleur; promouvra l'équité entre les sexes, la justice, la solidarité et la paix; stimulera le sens critique, l'art et la culture physique, l'initiative individuelle et communautaire, et le développement des compétences et des capacités pour créer et travailler.

L'éducation est indispensable à la connaissance, à l'exercice des droits et à l'édification d'un pays souverain et constitue un axe stratégique du développement national <sup>21</sup>.

#### **PNBV 2009**

**Politique 2.2.** Améliorer progressivement la qualité de l'éducation, dans une perspective de droits, de genre, interculturelle et inclusive, afin de renforcer l'unité dans la diversité et d'encourager le maintien dans le système éducatif et l'achèvement des études.

**h.** Promouvoir et susciter des efforts publics soutenus pour encourager les garçons et les filles à poursuivre et à achever leurs études maternelles, primaires et secondaires, en donnant la priorité aux filles des zones rurales et urbaines marginales et en encourageant la participation communautaire au système scolaire.

**i.** Éradiquer progressivement l'analphabétisme sous toutes ses formes, en soutenant des processus de postalphabétisation tenant compte du genre et en surmontant le retard éducatif <sup>147</sup>.

**Politique 2.4.** Mettre en place des processus de formation et de formation continue pour la vie, en tenant compte du genre, des générations et des cultures, conformément aux objectifs du bien-vivre.

**b.** Promouvoir l'accès des femmes, des groupes cibles, des peuples et des nationalités aux processus de formation et de formation continue, en favorisant l'achèvement des études <sup>147</sup>.

**Politique 2.6.** Promouvoir la recherche et la connaissance scientifique, la valorisation des connaissances et savoirs ancestraux et l'innovation technologique.

**f.** Promouvoir des programmes de vulgarisation universitaire dans une perspective interculturelle, sexospécifique et générationnelle.

**g.** Mettre en place des programmes de bourses de recherche et de spécialisation conformes aux priorités nationales, aux spécificités des territoires et aux critères de genre, de génération et d'interculturalité <sup>147</sup>.

## **PNBV 2013**

**Politique 2.2.** Garantir l'égalité réelle d'accès à des services de santé et d'éducation de qualité aux personnes et aux groupes qui requièrent une attention particulière en raison de la persistance des inégalités, de l'exclusion et de la discrimination.

**g.** Renforcer et cibler les programmes d'alphabétisation et de post alphabétisation pour les personnes dont la scolarité est inachevée, en mettant l'accent sur la réduction des écarts, sur la base du cycle de vie et de l'identité de genre, culturelle et territoriale <sup>148</sup>.

**Politique 4.1.** Parvenir à l'universalisation de l'accès à l'éducation maternelle, de base et au baccalauréat et démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur.

**f.** Créer des mécanismes d'accès au système éducatif pour la population historiquement exclue en fonction du territoire, de l'ethnie, du sexe, du revenu et de l'âge, des personnes privées de liberté et des migrants, grâce à des actions positives <sup>149</sup>.

**13.5. Les gouvernements et les employeurs soutiennent les femmes dans leurs rôles économiques en garantissant par la loi l'égalité de rémunération, en offrant les mêmes possibilités d'emploi à tous les niveaux et en mettant en place des politiques soucieuses de la famille, qui garantissent pour les femmes et les hommes des responsabilités égales en matière de soins.**

## **Constitution 2008**

**Art. 331.-** L'État garantit aux femmes l'égalité d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, à la rémunération équitable et à l'initiative de travail indépendant. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour éliminer les inégalités.

Toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence de quelque nature que ce soit, qu'elle soit directe ou indirecte, affectant les femmes au travail est interdite <sup>21</sup>.

## **PNBV 2009**

**Politique 1.2.** Promouvoir la protection sociale intégrale et la sécurité sociale solidaire de la population avec qualité et efficacité tout au long de la vie, en respectant les principes d'égalité, de justice, de dignité et d'interculturalité.

**i.** Protéger les familles sous toutes leurs formes, en les reconnaissant comme des éléments essentiels de la société et en promouvant la paternité et la maternité responsables <sup>146</sup>.

**Politique 1.3.** Promouvoir l'inclusion sociale et économique dans une perspective de genre, interculturelle et intergénérationnelle afin de créer des conditions d'équité.

**f.** Réduire les écarts de revenus et la ségrégation professionnelle qui touchent les femmes, les groupes cibles, les peuples et les nationalités <sup>146</sup>.

#### **PNBV 2013**

**Politique 2.5.** Promouvoir l'inclusion et la cohésion sociales, la coexistence pacifique et la culture de la paix en éliminant toutes les formes de discrimination et de violence.

**c.** Susciter des actions de diffusion, de sensibilisation, de promotion, d'exercice et de garantie du droit des hommes à la paternité et à l'espace domestique, pour l'épanouissement personnel et la responsabilité partagée du ménage, dans le respect de la diversité <sup>148</sup>.

**Politique 5.1.** Promouvoir la démocratisation de la jouissance du temps et de l'espace public pour l'édification de relations sociales solidaires entre divers.

**l.** Lancer des campagnes pour promouvoir la coresponsabilité des hommes et des femmes dans les activités du foyer et de la communauté, afin de promouvoir l'équité dans la jouissance du temps <sup>159</sup>.

**Politique 9.1.** Promouvoir des activités économiques permettant de créer et de conserver des emplois décents et contribuer à la réalisation du plein emploi en donnant la priorité aux groupes historiquement exclus.

**g.** Renforcer les programmes axés sur l'intégration des femmes et des groupes cibles sur le marché du travail, que ce soit de manière rémunérée ou avec l'appui de leurs entreprises <sup>170</sup>.

**13.6. Les pouvoirs publics, les donateurs, les organisations internationales et la société civile augmentent leur engagement politique et investissent davantage dans les services et programmes de santé sexuelle et génésique, en visant la couverture universelle.**

#### **PND 2007**

**Politique 3.8.** Garantir les droits, la santé sexuelle et reproductive; considérant la population comme l'élément central du développement durable et la ressource la plus précieuse du nouveau pays.

**1.** Renforcement du plan d'action, de la politique de santé et des droits en matière de sexualité et de procréation <sup>155</sup>.

**Politique 12.7.** Concevoir une nouvelle architecture financière offrant les conditions institutionnelles nécessaires pour soutenir la relance de la production, le développement du marché des capitaux; la promotion de systèmes de microfinance solidaires et la promotion de coopératives d'épargne et de crédit par l'État.

**11.** Intégration de la logique démographique à long terme dans la programmation des services de sécurité sociale, de l'éducation de base et secondaire, des services de santé sexuelle et procréative <sup>152</sup>.

#### **PNBV 2009**

**Politique 3.4.** Assurer une prise en charge intégrale des femmes et des groupes de soins prioritaires, en tenant compte du genre, des générations, de la famille, de la communauté et des cultures.

**f.** Promouvoir les droits des femmes en matière de sexualité et de procréation, en faisant connaître leur droit à la santé, à la jouissance de leur sexualité et en renforçant l'accès à l'information, à l'orientation, aux services et aux méthodes de planification familiale, tout en préservant leur vie privée, la confidentialité, le respect des valeurs culturelles et des croyances religieuses.

**k.** Renforcer les actions et les services visant à garantir le droit à une santé sexuelle et procréative non discriminatoire et exempte de violence qui respecte la diversité, et donner aux femmes les moyens de connaître et d'exercer leurs droits <sup>153</sup>.

#### **PNBV 2013**

**Politique 3.5.** Garantir l'accès effectif à des services complets de santé sexuelle et procréative, en tant que composante du droit à la liberté sexuelle des personnes.

**a.** Veiller à ce que la population dispose d'informations exactes et scientifiquement étayées sur les pratiques et comportements sexuels et leurs risques en matière de santé sexuelle et procréative, en tenant compte des sexospécificités, de l'équité et de l'égalité <sup>157</sup>.

#### **CDSS Chapitre 14 : Émancipation politique — participation et possibilité de s'exprimer**

**14.1. Les autorités nationales renforcent les systèmes politiques et juridiques afin qu'ils œuvrent en faveur de la participation équitable.**

**PND 2007**

**Politique 1.4.** Promouvoir la diversité et éliminer toute pratique de discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique, la génération, le handicap, la politique ou la religion

**1.** Soutien au libre développement des identités dans un cadre d'interculturalité et aux revendications de genre comme axes transversaux de toute politique publique <sup>145</sup>.

**Politique 10.4.** Encourager les processus de participation citoyenne à la gestion et à la planification.

**5.** Promotion de la convocation d'assemblées et de cabildos élargis pour la formulation des politiques publiques locales <sup>151</sup>.

**PNBV 2009**

**Politique 1.3.** Promouvoir l'inclusion sociale et économique dans une perspective de genre, interculturelle et intergénérationnelle afin de créer des conditions d'équité.

**a.** Étendre les services d'enregistrement et de délivrance des cartes d'identité à l'ensemble de la population <sup>146</sup>.

**Politique 12.1.** Construire l'État plurinational et interculturel pour le bien-vivre.

**a.** Créer des unités au sein des différentes entités de l'État afin que l'approche plurinationale et interculturelle fasse partie intégrante de la gestion publique.

**c.** Encourager les processus d'aménagement du territoire dans une perspective interculturelle et plurinationale.

**f.** Élaborer des politiques de réparation et de discrimination positive qui permettent de surmonter les processus historiques d'exclusion des nationalités et des peuples <sup>154</sup>.

**PNBV 2013**

**Politique 1.8.** Construire l'État plurinational et interculturel pour le bien-vivre.

**f.** Mettre en place des mécanismes de réparation et de discrimination positive pour surmonter les processus historiques d'exclusion des nationalités et des peuples <sup>174</sup>.

**Politique 1.12.** Encourager l'auto-organisation sociale, la vie associative et la construction d'une citoyenneté active valorisant le bien commun.

**j.** Promouvoir des espaces de dialogue et de délibération qui favorisent les capacités de réflexion, de critique et de coopération de chacun.

**k.** Sensibiliser les citoyens aux questions de solidarité et de démocratie pour permettre la cohésion sociale, la coexistence pacifique et l'émancipation individuelle <sup>174</sup>.

**14.2. Les autorités nationales reconnaissent, légitiment et soutiennent les groupes marginalisés, en particulier les peuples autochtones, au niveau de la politique, de la législation et des programmes qui leur donnent plus de pouvoir afin de faire valoir leurs besoins, revendications et droits.**

**PND 2007**

**Politique 2.4.** Renforcer le système d'éducation interculturelle bilingue.

**1.** Promotion de processus d'articulation entre l'éducation interculturelle bilingue et les organisations autochtones pour un processus de coordination sociale et un soutien mutuel entre les communautés et les établissements d'enseignement.

**2.** Évaluation participative et réforme de l'éducation interculturelle bilingue par les organisations autochtones de chaque région afin de la renforcer dans le cadre de l'autonomie du sous-système <sup>150</sup>.

**Politique 8.1.** Promouvoir la connaissance, la valorisation et l'affirmation des diverses identités socioculturelles

**6.** Création de mécanismes garantissant le consentement préalable, libre et éclairé des peuples concernés dans les processus de négociation et les accords avec les entreprises nationales et internationales.

**8.** Harmonisation du système judiciaire ordinaire avec le système juridique autochtone <sup>180</sup>.

**Politique 8.6.** Promouvoir les valeurs et renforcer les espaces et les institutions favorisant l'interculturalité



5. Promotion de mesures de discrimination positive pour accroître le nombre de fonctionnaires autochtones et afro-équatoriens <sup>180</sup>.

**Politique 10.4.** Encourager les processus de participation citoyenne à la gestion et à la planification.

4. Application effective des principes du consentement préalable donné en connaissance de cause et de la consultation préalable dans les programmes et projets de développement économique productif : cela revêt une importance particulière pour les questions relatives à la gestion des ressources naturelles stratégiques, les conflits environnementaux et les interventions de l'État dans les zones à prédominance démographique de la population autochtone et afro-équatorienne <sup>151</sup>.

**Politique 10.6.** Promouvoir la participation politique et électorale et le respect de la loi sur les quotas.

2. Promouvoir la représentation des femmes afro-équatoriennes et autochtones dans les nominations aux emplois publics et le respect de la loi sur les quotas <sup>151</sup>.

**Politique 10.7.** Stimuler l'organisation collective et autonome de la société civile.

11. Incitation à la formation et au fonctionnement, dans les territoires autochtones et afro-équatoriens, de conseils sociaux constitués et réglementés selon les us et coutumes de leurs communautés <sup>151</sup>.

## **PNBV 2009**

**Politique 2.3.** Renforcer l'éducation interculturelle bilingue et l'interculturalisation de l'éducation.

a. Promouvoir des processus d'articulation entre l'éducation interculturelle bilingue et les organisations autochtones afin de mettre en place un processus d'évaluation participative et de control social et un soutien mutuel entre les communautés et les établissements d'enseignement <sup>147</sup>.

**Politique 8.1.** Soutenir la construction de la société plurinationale et interculturelle dans des relations de reconnaissance de la différence et de respect mutuel, selon les principes du bien-vivre.

c. Promouvoir l'exercice des droits individuels et collectifs des peuples autochtones, afro-équatoriens et montubios.

d. Promouvoir des mesures de discrimination positive afin d'accroître le nombre de fonctionnaires autochtones, afro-équatoriens et montubias.

f. Renforcer les organisations politico-sociales de femmes, de peuples et nationalités autochtones, afro-équatoriens et montubios.

i. Compenser et réparer les dommages causés par le régime colonial et néocolonial aux peuples autochtones et afro-équatoriens par des mesures d'action positive <sup>173</sup>.

**Politique 9.1.** Appliquer et pratiquer le pluralisme juridique, dans le respect des droits constitutionnels.

b. Respecter et reconnaître les décisions des juridictions autochtones <sup>181</sup>.

**Politique 10.1.** Promouvoir l'organisation collective et autonome de la société civile.

h. Reconnaître et respecter le fonctionnement, dans les territoires autochtones, afro-équatoriens et montubios, de leurs propres mécanismes d'organisation et de participation <sup>169</sup>.

**Politique 10.3.** Promouvoir la participation politique et électorale dans des conditions d'égalité aux postes électifs, par nomination et dans les institutions publiques.

b. Promouvoir la présence d'hommes et de femmes autochtones, afro-équatoriens et montubios, ainsi que d'hommes et de femmes handicapés dans les nominations aux postes publics et électifs <sup>169</sup>.

**Politique 12.1.** Construire l'État plurinational et interculturel pour le bien-vivre.

b. Promouvoir l'intégration des nationalités et des peuples dans la fonction publique.

d. Soutenir la création de circonscriptions territoriales autochtones, afro-équatoriennes et montubias.

e. Reconnaître les territoires des nationalités et des peuples de l'Équateur et leurs formes propres d'organisation, de gouvernement et de démocratie.

i. Renforcer les espaces de délibération des nationalités et des peuples <sup>154</sup>.

## **PNBV 2013**

**Politique 1.1.** Renforcer la présence de l'État sur le territoire national en garantissant les droits de la citoyenneté

**d.** Orienter et appuyer les processus de formation des régions, des districts métropolitains autonomes et des circonscriptions territoriales autochtones, afro-équatoriennes ou montubias, en vue de la construction de l'État plurinational conformément à la Constitution <sup>174</sup>.

**Politique 1.8.** Construire l'État plurinational et interculturel pour le bien-vivre

**a.** Renforcer les mécanismes et les espaces d'articulation et de dialogue entre l'État et les communautés, les peuples et les nationalités, dans une optique interculturelle.

**b.** Appuyer la constitution des circonscriptions territoriales autochtones, afro-équatoriennes et montubias, conformément aux dispositions de la Constitution.

**e.** Promouvoir l'intégration des nationalités et des peuples dans la fonction publique sans aucune discrimination.

**h.** Mettre en place des mécanismes permettant de garantir les droits des peuples et des nationalités sur l'utilisation des territoires ancestraux <sup>174</sup>.

**Politique 1.9.** Renforcer la participation des citoyens aux processus d'élaboration des politiques publiques et aux relations État-société.

**j.** Promouvoir l'élaboration de normes concernant les processus de consultation préalable et de participation citoyenne des communautés, peuples et nationalités, dans les cas où les décisions ou autorisations de l'État peuvent avoir une incidence sur l'environnement <sup>174</sup>.

**Politique 1.12.** Encourager l'auto-organisation sociale, la vie associative et la construction d'une citoyenneté active valorisant le bien commun.

**c.** Promouvoir le respect et la reconnaissance des formes d'organisation des communautés, peuples et nationalités <sup>174</sup>.

**Politique 3.8.** Créer des conditions propices à l'accès à un habitat sûr et inclusif.

**k.** Créer des espaces de participation citoyenne à la prise de décisions en ce qui concerne la planification et la hiérarchisation des interventions locales <sup>157</sup>.

**14.3. Les autorités nationales et locales fassent en sorte qu'au titre du droit à la santé, les groupes et les communautés soient associés à la prise de décisions concernant la santé, aux programmes ultérieurs, à la prestation de services et à leur évaluation, et y participent de façon équitable.**

## **PND 2007**

**Politique 3.4.** Assurer la couverture universelle de la santé, avec des services de qualité offrant des prestations avec chaleur, en éliminant tous les types de barrières qui engendrent l'inégalité, l'exclusion et le rétablissement de la santé en tant que droit citoyen.

**6.** Participation de la famille et de la communauté à la résolution des problèmes de santé et de leurs déterminants <sup>155</sup>.

**Politique 3.6.** Renforcer la promotion de la santé, promouvoir la construction de la citoyenneté et une culture pour la santé et la vie.

**5.** Coordination sectorielle et avec les gouvernements locaux pour la mise en œuvre de politiques publiques saines, d'espaces et de modes de vie sains, avec la participation des citoyens <sup>155</sup>.

**Politique 10.4.** Encourager les processus de participation citoyenne à la gestion et à la planification.

**2.** Articulation transversale du Système national de planification à la participation citoyenne à travers le Conseil (s) national / régional / thématique de planification, avec une large représentation des secteurs sociaux <sup>151</sup>.

**Politique 10.7.** Stimuler l'organisation collective et autonome de la société civile.

**4.** Fonctionnement des comités d'usagers/euses dans les politiques de maternité gratuite, de garde d'enfants et de gestion scolaire communautaire, en tant qu'instances de contrôle social des principaux services publics du pays <sup>151</sup>.

## **PNBV 2009**

**Politique 3.3.** Veiller à ce que les soins de santé complets soient dispensés en temps voulu et sans frais aux usagers, avec qualité, chaleur et équité.

**f.** Créer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle de la qualité des soins et de la thérapeutique dans les prestations des services du réseau public et complémentaire, à travers des protocoles de qualité, l'agrément des unités, la participation citoyenne et l'encadrement social <sup>153</sup>.

#### **PNBV 2013**

**Politique 2.8.** Assurer la prise en charge spécialisée tout au long du cycle de vie des personnes et des groupes de soins prioritaires, sur tout le territoire national, avec coresponsabilité entre l'État, la société et la famille.

**d.** Créer des mécanismes de coresponsabilité sociale, familiale et communautaire dans la gestion des domaines de la santé, de l'éducation, de la participation citoyenne et de la prise en charge des groupes prioritaires <sup>148</sup>.

**14.4. Le renforcement des moyens d'agir sur l'équité en santé selon des approches ascendantes et descendantes exige le soutien de la société civile, afin d'élaborer, de renforcer et de mettre en application des initiatives orientées vers l'équité en santé.**

#### **PNBV 2013**

**Politique 1.13.** Renforcer les mécanismes de contrôle social, la transparence de l'administration publique et la prévention et la lutte contre la corruption.

**e.** Encourager la création d'une culture de transparence pour l'autonomisation des citoyens dans les processus de contrôle social <sup>174</sup>.

**Politique 3.1.** Promouvoir l'amélioration de la qualité des services de soins fournis dans le cadre du Système national d'intégration et d'équité sociale.

**i.** Renforcer ou créer des mécanismes de contrôle social de la gestion et de la qualité des services qui composent le Système national d'inclusion et d'équité sociale <sup>157</sup>.